



PLAN DES PROGRAMMES ET SERVICES

en éducation spécialisée

2026-2027

Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



CEPEO.ON.CA



TABLE DES MATIÈRES

1.	Processus de consultation pour le Plan des programmes et services en éducation spécialisée	2
2.	Philosophie et modèle de prestation des programmes et services en éducation spécialisée	3
3.	Rôles et responsabilités en éducation spécialisée	5
4.	Méthodes de dépistage précoce et continu et stratégies d'intervention	11
5.	Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel	16
6.	Évaluations éducationnelles et professionnelles	23
7.	Services auxiliaires de santé en milieu scolaire	27
8.	Catégories et définitions des anomalies	30
9.	Programmes et placements	33
10.	Plan d'enseignement individualisé (PEI)	38
11.	Écoles provinciales et écoles d'application	42
12.	Personnel du service éducatif œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers	46
13.	Perfectionnement professionnel	47
14.	Équipement personnalisé	52
15.	Accessibilité des installations scolaires	53
16.	Transport	55
17.	Comité consultatif de l'éducation spécialisée	56
18.	Coordination des services avec les autres ministères ou organismes	58
19.	Ressources informationnelles	60
20.	Lexique des acronymes	65

1. Processus de consultation pour le Plan des programmes et services en éducation spécialisée

Conformément au Règlement 464/97, pris en application de la Loi sur l'éducation, le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) sollicite la participation du Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) à la révision annuelle de son Plan des programmes et services en éducation spécialisée.

Ce processus de consultation se fait de façon continue, selon une planification quinquennale des sections du plan des programmes et services et la mise à jour annuelle des sections contenant des données, lors des rencontres du CCES. Toutes les réunions du CCES sont ouvertes au public et l'information relative aux réunions du CCES est disponible sur le site web du CEPEO. Ce processus permet aux membres du CCES de soumettre leurs recommandations annuellement sur le Plan des programmes et services en éducation spécialisée avant que celui-ci soit soumis au ministère de l'Éducation.

Le CCES est également consulté sur les grandes orientations budgétaires pour les élèves en éducation spécialisée ainsi que sur les thématiques à aborder au cours de l'année lors des réunions du CCES.

Après chaque réunion du CCES, un rapport de recommandation est soumis pour adoption au Conseil scolaire.

Les membres du Conseil, membres du CCES, sont encouragés à participer à des comités d'ordre provincial, à des conférences et à des sessions de formation en tant que représentants du CCES du CEPEO afin qu'ils puissent faire profiter les membres du CCES des différentes pratiques gagnantes partagées ainsi que de faire valoir la vision du CCES du CEPEO.

Le CEPEO croit fermement au partenariat afin d'obtenir l'opinion de la collectivité, y compris l'opinion des parents d'élèves bénéficiant de programmes ou de services en éducation spécialisée qui peuvent siéger, en tant que membre du grand public, au CCES. De plus, un sondage de satisfaction sera administré aux deux ans à partir du printemps 2027 et les résultats seront présentés au CCES.

Le plan a été officiellement adopté à la réunion du Conseil du 16 juin 2026 suite à la recommandation d'adoption du 9 juin au CCES.

2. Philosophie et modèle de prestation des programmes et services en éducation spécialisée

Le CEPEO s'engage à offrir aux élèves en éducation spécialisée un milieu d'apprentissage francophone, dynamique, chaleureux et propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale, tout en leur fournissant les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en changement.

Le CEPEO offre également une gamme de services et de programmes diversifiés en éducation spécialisée. Le CEPEO préconise le modèle d'inclusion pour les élèves lorsque le placement dans une classe ordinaire, conjugué à l'appui en éducation spécialisée, tel qu'il est défini par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et un plan d'enseignement individualisé (PEI), répond aux besoins de l'élève.

Dans certains cas et pour certains élèves dont la nature des besoins exige un placement autre que la classe ordinaire, différentes options sont envisagées et le recours à des milieux éducatifs distincts et spécialisés peut être offert à l'élève et au parent, tuteur, tutrice. Le placement dans des milieux éducatifs distincts et spécialisés est, lorsque possible, d'une durée limitée favorisant une réintégration de l'élève dans son école d'origine, ou accompagné de moments d'intégration en classe ordinaire, lorsque possible, afin que ce dernier soit toujours exposé et en contact avec d'autres élèves typiques de son âge.

Principes de base et conditions

La philosophie du CEPEO et le modèle de prestation des services et des programmes sont basés sur les principes suivants :

- ▷ l'intervention éducative doit s'appuyer sur le principe fondamental que tout élève a accès à un enseignement de qualité en ayant des modèles se rapprochant, autant que possible, de la norme, notamment par l'application de la conception universelle de l'apprentissage afin de réduire les barrières dès l'étape de la planification;
- ▷ les interventions éducatives doivent viser le rehaussement de l'estime de soi, le développement global de la personne et refléter une attitude respectueuse de l'élève;
- ▷ particulièrement en éducation spécialisée, une relation positive entre les différents intervenants et l'élève est nécessaire et doit toujours être prioriser; le titulaire de classe, étant un acteur clé dans le développement des connaissances et des compétences de l'élève, doit en être conscient et s'assurer de créer et maintenir un climat positif autour de ses élèves tout en misant sur la qualité de la relation;
- ▷ la démarche d'intégration doit tenir compte, non seulement de la capacité et des besoins de l'élève d'évoluer dans un milieu éducatif typique, mais aussi de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement global dans les limites du possible;
- ▷ l'implication du parent, tutrice, tuteur fait partie intégrante du processus de consultation pour l'identification de l'élève en éducation spécialisée ainsi que pour les programmes et les services offerts à son enfant;
- ▷ il est important d'établir un climat de collaboration avec tous les partenaires et les intervenants œuvrant auprès des élèves en éducation spécialisée et de valoriser le rôle de chacun;
- ▷ le CEPEO reconnaît l'importance d'offrir une éducation et des milieux scolaires équitables et inclusifs, conformément à la politique FON01 : Équité, inclusion et droits de la personne du CEPEO.

Types de placement

Les types de placement comprennent des :

1. **classe ordinaire avec services indirects** : l'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée et l'enseignant.e bénéficie de services consultatifs en éducation spécialisée.
2. **classes ordinaires avec assistance d'une ressource** : l'élève est placé dans une classe ordinaire pendant la majeure partie ou la totalité de la journée et reçoit un enseignement spécialisé, individuellement ou en petit groupe, au sein de la classe ordinaire, dispensé par un enseignant.e qualifié.e en éducation spécialisée (enseignant.e ressource).
3. **classes ordinaires avec aide au retrait** : l'élève est placé dans une classe ordinaire et reçoit un enseignement en dehors de la classe, pendant moins de 50 % de la journée scolaire, de la part d'un enseignant.e qualifié.e en éducation spécialisée (enseignant.e ressource).
4. **classes d'éducation spécialisée avec intégration partielle** : l'élève est placé dans une classe d'éducation spécialisée pendant au moins 50 % de la journée scolaire et il est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
5. **classes d'éducation spécialisée à temps plein** : l'élève est placé dans une classe d'éducation spécialisée pendant toute la journée scolaire.

D'autres options peuvent répondre aux besoins de l'élève. Par exemple, on pourrait envisager de faire une demande d'admission dans des milieux spécialisés :

- ▷ une école provinciale (p. ex., Consortium Centre Jules-Léger);
- ▷ un programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC);
- ▷ un programme d'éducation pour les soins et les traitements (PEST);
- ▷ un programme offert par un autre conseil scolaire à l'aide d'un achat de services.

Conformité du *Plan des programmes et services en éducation spécialisée*

Le *Plan des programmes et services en éducation spécialisée* destinés aux élèves en éducation spécialisée du CEPEO a été élaboré en conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Loi sur l'éducation et ses règlements d'application ainsi qu'avec toute autre loi pertinente.

3. Rôles et responsabilités en éducation spécialisée¹

Dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan des programmes et services en éducation spécialisée, le CEPEO reconnaît l'importance que chaque intervenant connaisse et comprenne son rôle et ses responsabilités au sein du CEPEO, évolue dans un climat de collaboration et valorise le rôle de chacun.

Le ministère de l'Éducation (ÉDU)

- ▷ établit, par le biais de la Loi sur l'éducation, de règlements et de documents de politique, notamment de notes Politique/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires concernant la prestation des programmes d'enseignement et des services en éducation spécialisée;
- ▷ prescrit les catégories et les définitions des anomalies;
- ▷ exige, en vertu de la Loi sur l'éducation, que les conseils scolaires offrent à leurs élèves ayant des besoins particuliers des programmes d'enseignement et des services en éducation spécialisée appropriés;
- ▷ détermine le financement de l'éducation spécialisée en ayant recours à la structure du modèle de financement;
- ▷ exige que les conseils scolaires fassent rapport de leurs dépenses au titre de l'éducation spécialisée par le biais du processus budgétaire;
- ▷ fixe des normes provinciales pour le curriculum et pour la communication du rendement scolaire;
- ▷ fait obligation aux conseils scolaires, par l'entremise de règlements, de tenir à jour leur plan pour l'éducation spécialisée, de le réviser chaque année et de présenter les modifications au Ministère;
- ▷ astreint chaque conseil scolaire, en vertu de la Loi sur l'éducation et de règlements, à mettre sur pied un comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES);
- ▷ met sur pied un conseil consultatif ministériel de l'éducation spécialisée (CCMES) afin de conseiller la ministre ou le ministre de l'Éducation sur les questions concernant les programmes d'enseignement et les services en éducation spécialisée;
- ▷ gère des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision, sourds et aveugles ou ayant de graves difficultés d'apprentissage.

¹ Extrait du document « Éducation de l'enfance en difficulté de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année, Guide de politiques et de ressources, 2017 »

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO)

- ▷ instaure des politiques et des pratiques qui respectent la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes à l'échelon du CEPEO;
- ▷ vérifie le respect par les écoles de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes;
- ▷ exige du personnel le respect de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes;
- ▷ fournit un personnel dûment qualifié pour offrir les programmes et les services aux élèves en éducation spécialisée du CEPEO;
- ▷ fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation spécialisée;
- ▷ élabore et tient à jour un plan en éducation spécialisée, qui est modifié de temps à autre afin de répondre aux besoins actuels des élèves en éducation spécialisée du CEPEO;
- ▷ révisé son plan chaque année et présente les modifications à la ministre ou au ministre de l'Éducation;
- ▷ présente au Ministère les rapports statistiques exigés;
- ▷ prépare un guide pour les parents afin de les renseigner sur les programmes d'enseignement et les services de l'éducation spécialisée, ainsi que sur les marches à suivre;
- ▷ met sur pied un ou plusieurs comités d'identification, de placement et de révision (CIPR), chargés d'identifier les élèves ayant des besoins particuliers et de déterminer des placements appropriés pour ces élèves;
- ▷ met sur pied un Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES);
- ▷ fournit au personnel un perfectionnement professionnel sur l'éducation spécialisée;
- ▷ veille au respect de la législation pertinente.

Le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)

- ▷ présente au CEPEO des recommandations sur toute question concernant l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes d'enseignement et des services en éducation spécialisée du CEPEO;
- ▷ participe à la révision annuelle du plan en éducation spécialisée du CEPEO;
- ▷ participe au processus annuel de planification du budget du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation spécialisée;
- ▷ examine les états financiers du CEPEO en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.

Le service éducatif, volet éducation spécialisée

- ▷ met en œuvre les grandes orientations, les politiques et les lignes directrices du CEPEO relatives aux dossiers de l'éducation spécialisée;
- ▷ offre une gamme de programmes et de services fondés sur la recherche et sur les meilleures méthodes en pédagogie qui répondent aux besoins en éducation spécialisée;
- ▷ interprète, clarifie et est garant de la mise en application des lois et règlements relatives à l'éducation spécialisée;
- ▷ élabore un plan de formation pour le personnel enseignant et les éducateurs spécialisés œuvrant en éducation spécialisée;
- ▷ offre un service d'appui et d'accompagnement pour le personnel œuvrant en éducation spécialisée;
- ▷ appuie, au besoin, les directions d'école et les équipe-écoles dans leur recherche des meilleures pratiques pédagogiques;
- ▷ coordonne les services offerts par le personnel du volet en éducation spécialisée;
- ▷ coordonne les demandes d'évaluations éducationnelles, en psychologie et en orthophonie;
- ▷ coordonne les demandes de placement et de transport pour les élèves inscrits dans les classes distinctes systémiques ou les élèves en éducation spécialisée;
- ▷ élabore le Plan des programmes et services en éducation spécialisée qui doit être soumis au ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- ▷ coordonne les demandes de l'allocation de l'équipement spécialisé (AES) et somme liée à l'incidence spéciale (SIS) soumises au ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- ▷ assure la mise en œuvre des nouvelles normes provinciales de l'éducation spécialisée;
- ▷ assure une répartition équitables des ressources en éducation spécialisée selon les lignes directrices du CEPEO;
- ▷ participe aux réunions du Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) en tant que personne-ressource à la surintendance de l'éducation;
- ▷ assure une liaison et une collaboration continue avec divers ministères, conseils scolaires, organismes, comités régionaux et provinciaux, et agences communautaires qui ont des buts communs;
- ▷ siège sur les comités intersectoriels à titre de représentante du Conseil;
- ▷ établit et entretient des partenariats avec les organismes qui offrent des services spécialisés destinés aux élèves.

La direction d'école

- ▷ s'acquitte des fonctions définies dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes, ainsi que dans les politiques du CEPEO;
- ▷ communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du CEPEO;
- ▷ veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes offertes aux élèves en éducation spécialisée;
- ▷ communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les marches à suivre du CEPEO concernant l'éducation spécialisée;
- ▷ s'assure que l'identification et le placement des élèves en éducation spécialisée sont faits dans le cadre d'un CIPR et respectent les modalités prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du CEPEO;
- ▷ préside les CIPR de son école;
- ▷ consulte le personnel du CEPEO pour déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en éducation spécialisée;
- ▷ veille à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI) et du plan de transition de l'élève, le cas échéant, conformément aux exigences provinciales;
- ▷ veille à ce que les parents soient consultés lors de l'élaboration du PEI de leur enfant et en reçoivent une copie;
- ▷ assure la prestation du programme tel que défini dans le PEI;
- ▷ veille à demander les évaluations appropriées et à obtenir, si nécessaire, le consentement des parents.

Le personnel en enseignement ressource

Le rôle principal du personnel en enseignement ressource est d'intervenir auprès des élèves en éducation spécialisée pour soutenir leur apprentissage.

Le personnel en enseignement ressource doit :

- ▷ détenir les qualifications requises pour enseigner en éducation spécialisée, conformément aux règlements pris en application de la Loi sur l'éducation;
- ▷ offrir un appui (en salle de classe ordinaire ou en retrait) aux élèves selon les besoins identifiés par le PEI ou co-enseigne, selon les besoins;
- ▷ accompagner et collaborer avec le personnel enseignant en :
 - élaborant, enseignant et évaluant, au besoin, les attentes modifiées ou différentes qui relèvent directement d'eux, tel que déterminé par le PEI des élèves;
 - assurant le suivi du progrès des élèves;
 - révisant le PEI conjointement;
- ▷ accompagner les techniciennes et les techniciens en éducation spécialisée (TES) dans leurs tâches quotidiennes et coordonnent leur horaire conjointement avec la direction de l'école;
- ▷ effectuer diverses tâches administratives telles que la coordination des rencontres, la préparation de dossiers de demandes d'admission, l'appui aux classes systémiques et l'étude des DSO.

Le personnel enseignant

- ▷ s'acquitte des fonctions prévues dans la Loi sur l'éducation, les règlements et les documents de politique, notamment les notes Politique/Programmes;
- ▷ respecte les politiques et les marches à suivre du conseil scolaire concernant l'éducation spécialisée:
 - administration d'outils d'évaluations diagnostiques appropriés afin de cibler les forces et les besoins des élèves en éducation spécialisée;
 - élaboration, l'enseignement et l'évaluation des plans d'intervention ou des PEI et en modélisent les interventions;
 - application de stratégies efficaces d'enseignement et de gestion de classe à utiliser auprès des élèves en éducation spécialisée;
 - conception ou préparation du matériel pédagogique en lien avec les attentes ciblées dans les PEI;
 - utilisation de la technologie d'aide;
 - mise en œuvre des adaptations prévues pour les évaluations provinciales.
- ▷ travaille avec le personnel en enseignement ressource pour acquérir et mettre à jour les connaissances sur les pratiques relatives à l'éducation spécialisée;
- ▷ collabore avec le personnel en éducation spécialisée, les autres membres du personnel et les parents à l'élaboration du PEI de l'élève en éducation spécialisée;
- ▷ offre en classe ordinaire le programme défini dans le PEI de l'élève en éducation spécialisée;
- ▷ maintien d'une communication continue avec les parents des élèves en éducation spécialisée et les autres membres du personnel enseignant.

La technicienne ou le technicien en éducation spécialisée

- ▷ intervient auprès des élèves en éducation spécialisée en comportement, en privilégiant leur intégration avec les autres;
- ▷ appuie les élèves en éducation spécialisée pour développer leur autonomie, leurs habiletés de vie et sociales;
- ▷ assure la surveillance des élèves en éducation spécialisée en classe et lors de déplacements;
- ▷ travaille à réduire les écarts de comportements et participe à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'intervention personnalisée et des fiches d'escalade;
- ▷ intervient auprès de l'élève en situation de crise ou urgente en appliquant des techniques d'intervention non violentes;
- ▷ fournit les adaptations appropriées décrites dans le PEI;
- ▷ surveille et communique les réalisations et les progrès de l'élève en regard des attentes décrites dans le PEI;
- ▷ a recours à une gamme d'interventions variées dans leur forme, dans leur fréquence et dans leur durée;
- ▷ observe et collecte des données;
- ▷ assiste l'élève dans l'utilisation d'équipements personnalisés informatiques et autres;
- ▷ fournit des soins de santé à certains élèves, tels que l'administration des médicaments et l'aide pour soins personnels.

Les parents, tutrice, tuteur

- ▷ sont informés et accompagnés afin de faciliter leur compréhension des politiques et des marches à suivre du CEPEO dans les domaines concernant l'élève entre autres par le biais du Plan des programmes et services ainsi que par le Guide des parents;
- ▷ participent au processus du CIPR, aux rencontres parents-personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes;
- ▷ participent à l'élaboration du PEI;
- ▷ apprennent à connaître le personnel scolaire qui travaille avec l'élève;
- ▷ apportent leur appui à l'élève à la maison;
- ▷ collaborent avec la direction d'école et l'équipe pédagogique afin de résoudre les problèmes;
- ▷ s'assurent de l'assiduité de l'élève à l'école.

L'élève

- ▷ respecte les prescriptions de la Loi sur l'éducation, des règlements et des documents de politique, notamment des notes Politique/Programmes;
- ▷ observe les politiques et les marches à suivre du CEPEO;
- ▷ participe au processus du CIPR, aux conférences parents-personnel enseignant et aux autres activités pertinentes.

4. Méthodes de dépistage précoce et continu et stratégies d'intervention

Conformément à la Note Politique/Programmes no 11, le CEPEO offre un programme de dépistage précoce et continu aux élèves inscrits de la maternelle à la 3^e année. Le programme de dépistage précoce et continu est établi pour s'assurer que chaque élève progresse, dès son entrée à l'école, selon son rythme et ses capacités. Les méthodes utilisées font partie d'un processus continu d'évaluation des apprentissages des élèves et de planification des programmes adaptés à leurs besoins, qui s'amorce dès qu'un enfant est inscrit à l'école et se poursuit pendant toute la scolarité de l'enfant.

Lors de l'inscription des élèves, la direction informe le parent/tuteur que le CEPEO offre un programme de dépistage et d'interventions précoces à tous les élèves de la maternelle et du jardin ainsi qu'aux élèves de la 1^{re} à la 3^e année qui présentent des difficultés particulières. Le parent/tuteur est régulièrement informé des besoins et des progrès de leur enfant. Le personnel enseignant informe le parent/tuteur du cheminement de leur enfant et l'avise rapidement s'il ou elle éprouve des difficultés. Il utilise le bulletin scolaire pour rendre compte au parent/tuteur des progrès de leur enfant.

La réussite du dépistage et de l'intervention précoces et continus doit également reposer sur un climat de confiance établi entre le parent/tuteur, les organismes communautaires, la direction et le personnel enseignant dans les écoles.

Le rôle du personnel enseignant est :

- ▷ d'accueillir, de rencontrer et de faire des entrevues avec le parent/tuteur;
- ▷ d'observer de façon soutenue l'enfant en milieu scolaire et d'ajuster le programme scolaire en conséquence;
- ▷ d'informer régulièrement le parent/tuteur du cheminement de leur enfant et de l'aviser rapidement s'il ou elle éprouve des difficultés;
- ▷ d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation appropriée aux besoins de l'élève;
- ▷ de remplir toutes documentations nécessaires pouvant contribuer à mieux cerner les besoins de l'élève, le cas échéant;
- ▷ de communiquer et d'échanger l'information avec les autres membres de l'équipe-école ou de l'équipe multidisciplinaire, au besoin;
- ▷ d'utiliser le bulletin scolaire pour rendre compte au parent/tuteur du développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail de leur enfant ainsi que de ses progrès quant aux attentes du curriculum.

Le rôle du parent est :

- ▷ de prendre rendez-vous avec la direction de l'école de secteur, en vue de l'inscription;
- ▷ de visiter l'école;
- ▷ de rencontrer la direction et le personnel de la maternelle ou du jardin;
- ▷ de partager les diverses évaluations antérieures, le cas échéant;
- ▷ de participer à l'identification des besoins de son enfant, le cas échéant;
- ▷ de fournir toutes les informations pertinentes pouvant contribuer à mieux cerner les besoins de l'élève, et de compléter, le cas échéant, les formulaires requis afin de permettre l'échange d'information entre les différentes parties impliquées;
- ▷ de collaborer avec le personnel scolaire pour favoriser l'intégration positive de son enfant à l'école.

Les méthodes de dépistage et d'interventions précoces et continus comportent les éléments suivants :

- ▷ une **fiche** à compléter par le parent/tuteur en prévision de l'entrevue d'accueil qui vise à recueillir divers renseignements au sujet de l'enfant sur le plan de la santé, du développement langagier, psychomoteur, intellectuel et socio-affectif;
- ▷ une soirée d'accueil "Une expérience à la maternelle" qui permet, entre autres, à l'équipe école (direction, enseignant.es, enseignant.es ressource, éducateurs.trices de la petite enfance) d'observer les enfants en action pour ainsi recueillir des informations et faciliter la répartition des élèves dans les classes;
- ▷ une entrevue d'accueil pour les élèves de la maternelle et du jardin qui débutent leur scolarité. Cette entrevue permet, d'une part, au parent/tuteur de rencontrer l'équipe qui travaillera avec leur enfant, de poser des questions ainsi que de visiter la classe et, d'autre part, à l'équipe pédagogique d'approfondir sa connaissance et sa compréhension des informations contenues dans la fiche complétée par le parent/tuteur;
- ▷ un dépistage systémique pour tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfant en littératie, numératie et autorégulation;

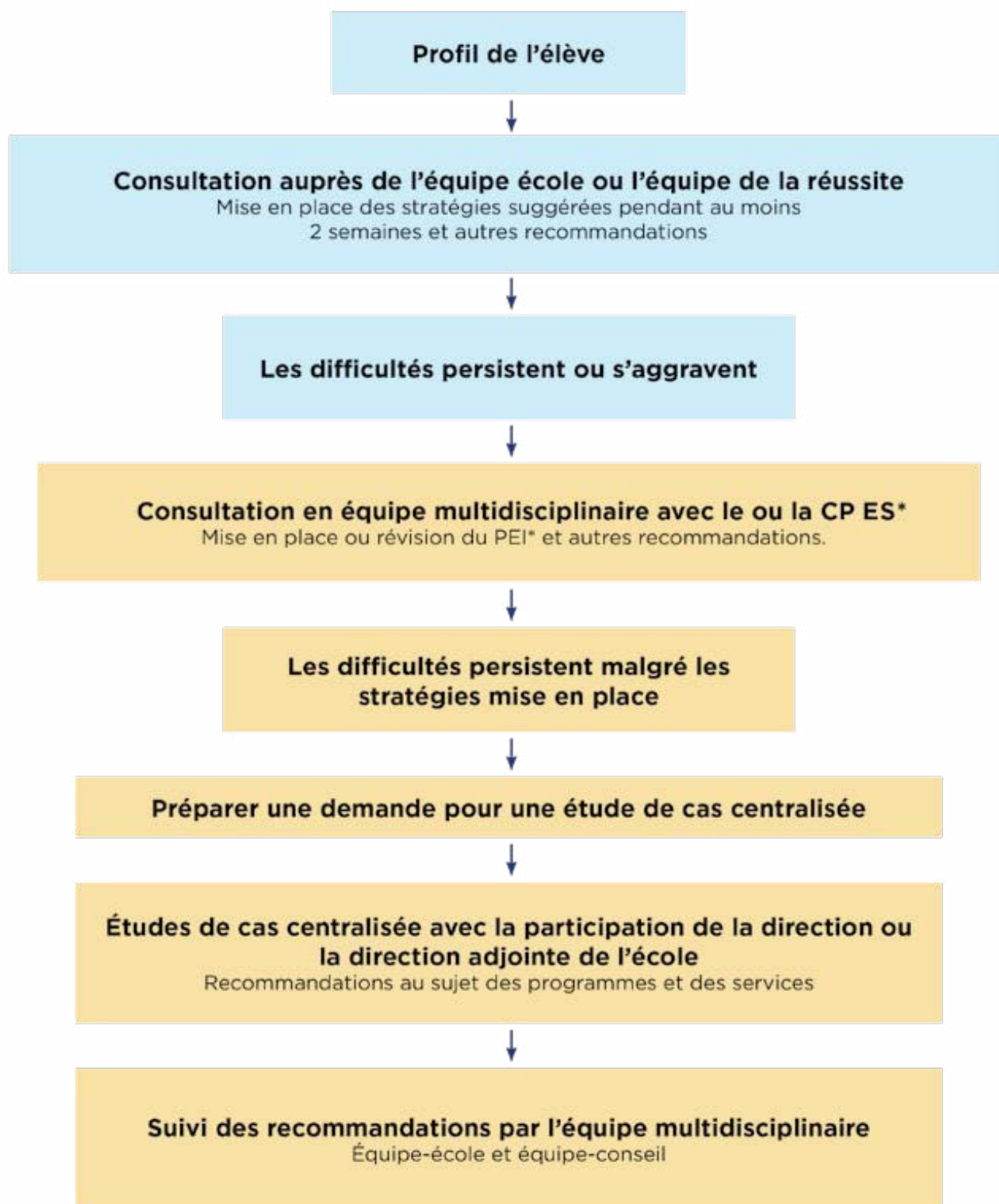
Outils d'évaluation systémique

Les preuves de pistage des progrès :	PMJE	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
▷ l'identification des noms des lettres minuscules et majuscules	✓	✓	Au besoin	
▷ l'identification du son des graphèmes simples, des lettres minuscules et majuscules	✓	✓	Au besoin	
▷ l'identification des correspondances grapho-phonémiques complexes (décodage)		✓	✓	Au besoin
▷ l'identification des correspondances phono-graphémiques complexes (encodage)		✓	✓	Au besoin
▷ Trousse de progression des apprentissages langagiers en français de l'Ontario (TPALF) - communication orale		✓	✓	✓
▷ Trousse de progression des apprentissages langagiers en français de l'Ontario (TPALF) - lecture				✓
▷ numératie	✓			
▷ autorégulation	✓			

Processus d'appui aux élèves :

Lorsque le parent/tuteur ou le personnel de l'école signale à la direction que des difficultés sont observées et que des interventions ou des services spécifiques semblent requis, le Processus d'appui pour les élèves décrit ci-dessous est alors amorcé.

Processus d'appui pour les élèves



■ Équipe-école ■ Équipe multidisciplinaire

*CP ES : Conseiller/conseillère pédagogique, volet Éducation spécialisée

*PEI : Plan d'enseignement individualisé

À la suite d'une rencontre multidisciplinaire, une évaluation plus approfondie peut être faite au besoin, par un ou des spécialistes (p. ex., psychologue, orthophoniste).

L'évaluation par un spécialiste requiert l'autorisation écrite du parent/tuteur. Cette évaluation peut mener à des modifications à la programmation de l'élève (au plan des attentes, du contenu, du processus, du milieu et ou de l'évaluation des apprentissages) afin de mieux répondre à ses besoins.

Au besoin, un renvoi à un CIPR à la lumière des évaluations des spécialistes (tous les éléments du processus entourant le CIPR sont précisés dans le Guide des parents ainsi que dans la section 5 de ce plan).

Parallèlement, les méthodes de dépistage et d'interventions précoces et continues se poursuivent :

- ▷ une référence aux organismes communautaires qui offrent des services en orthophonie aux élèves de 4 ans inscrits au programme de la maternelle et du jardin d'enfants, au besoin;
- ▷ un dépistage des habiletés de langage et de parole auprès des élèves de 4 et 5 ans par un ou une orthophoniste, au besoin;
- ▷ une intervention individuelle ou de groupe en orthophonie pour les élèves du jardin à la 3^e année qui ont des difficultés langagières significatives;
- ▷ des outils d'évaluation en littératie pour recueillir des données sur l'élève, assurer l'évaluation et le pistage de ses habiletés en lecture et en communication orale et favoriser l'élaboration de programmes ou de services répondant à ses besoins.

Autres initiatives concernant les méthodes de dépistage précoce et continue et les stratégies d'intervention

Une grande importance est accordée aux premières années du développement de l'enfant en mettant de l'avant certaines initiatives telles que :

1. Conscience phonologique au cycle préparatoire

La conscience phonologique est la capacité d'identifier et de manipuler les sons du langage oral. L'éveil et le développement de la conscience phonologique chez les élèves de la maternelle, du jardin et même de la première année permet à l'enfant de prendre conscience que les mots sont formés de sons (phonèmes). Le degré de maîtrise de la conscience phonologique de l'enfant est un excellent prédicteur de réussite en lecture.

2. Soutien additionnel en lecture et écriture

Ce soutien est offert aux élèves de 1^{re} à la 2^e année, qui ont acquis les bases de la conscience phonologique mais qui demeurent à risque dans leur apprentissage de la lecture ou de l'écriture. Il s'agit d'une intervention supplémentaire à celle offerte en salle de classe à tous les élèves selon les besoins identifiés lors du dépistage à l'aide d'outils d'évaluation et d'outils diagnostiques. L'évaluation au service de l'apprentissage est effectuée tout au long de la démarche de soutien additionnel. Une formation est offerte à tous les enseignantes et enseignants en éducation spécialisée qui œuvrent auprès des élèves de la 1^{re} à la 2^e année.

3. Plan stratégique 2020-2026

Le plan stratégique de 2020-2026 permettra notamment d'établir un cadre référentiel pédagogique de la maternelle à la 12^e année. Ce cadre qui reposera sur la capacité accrue des équipes écoles et du système à inclure et à subvenir aux besoins des élèves à risque s'harmonisera avec le dépistage et l'intervention précoces des besoins des élèves.

5. Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel

Les dispositions particulières relatives au processus d'identification et de placement des élèves en difficulté figurent dans le Règlement 181/98 « Identification et placement des élèves en difficulté ». Ce règlement régit l'établissement de la marche à suivre relative au CIPR et établit les modalités concernant l'identification des élèves en difficulté, les décisions quant au placement des élèves ainsi que les procédures d'appel en cas de désaccord entre le parent/tuteur et les membres du CIPR.

La référence à un CIPR

Conformément au Règlement 181/98, le CEPEO publie et distribue un Guide des parents qui vise à informer le parent sur le processus du Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ainsi que sur les procédures d'appel des décisions du CIPR.

Le tableau ci-dessous présente les statistiques sur le nombre de cas référés, le nombre de révisions ainsi que le nombre d'appels qui ont eu lieu au cours des années scolaires, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Tableau 1 : Statistiques sur le nombre de cas référés

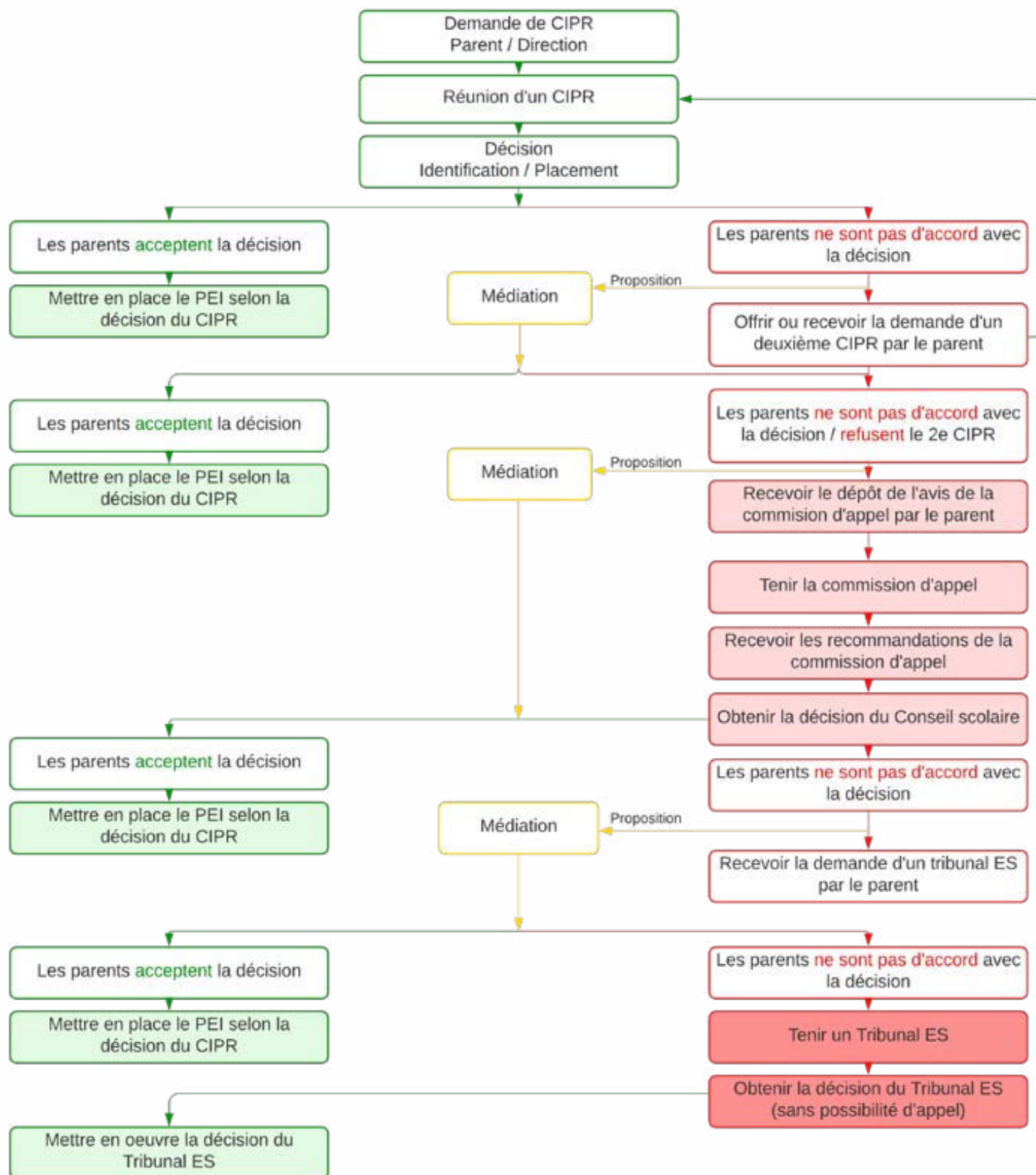
Type de mesure	Nombre d'élèves		
	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de cas référés et révisés	346	382	388
Commission d'appel ou tribunal	0	0	1

Tableau 2 : Statistiques des élèves ayant des besoins particuliers selon les anomalies

Anomalies	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Anomalies de communication			
Trouble d'apprentissage	56	61	53
Troubles de langage ou de la parole	5	5	4
Autisme	203	232	253
Surdit� et surdit� partielle	5	6	4
Anomalie de comportement	11	9	6
Anomalies d'ordre intellectuel			
Douance	4	2	2
D�ficiency intellectuelle l�g�re	42	36	35
Handicap de d�veloppement	7	8	7
Anomalies d'ordre physique			
Handicap physique	2	3	2
C�cit� et basse vision	3	1	1
Anomalies associ�es/multiples	8	19	21
CIPR — TOTAL	346	382	388
�l�ves non identifi�s avec PEI	1988	2071	2121
Nombre d'appels	0	0	1

2025-2026- Statistiques en date du 20 mai 2026.

Tableau 3 : Processus d'identification, de placement et de révision adopté par le CEPEO



ÉTAPES PRÉCÉDANT LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

ÉTAPES PRÉCÉDANT LE CIPR	IMPLICATIONS POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE	IMPLICATION POUR LE PARENT/TUTEUR OU L'ÉLÈVE DE 16 ANS ET +
Une convocation au CIPR est envoyé au parent/tuteur dans les 15 jours précédant la réunion du CIPR (pour un premier CIPR) ou dans les 10 jours précédant la réunion du CIPR (pour une révision du CIPR).	La direction d'école : ▷ s'assure que son équipe implique le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus dans toutes les discussions précédant un CIPR et pouvant aider ces derniers à cheminer avec l'équipe ainsi qu'à comprendre les paramètres relatifs au CIPR; ▷ s'assure que la demande du parent/tuteur soit respectée ou initie la demande en envoyant la convocation au CIPR au parent/tuteur et à l'élève de 16 ans et plus accompagné du Guide des parents; ▷ s'assure que les délais sont respectés; ▷ informe le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus que l'élève a le droit d'assister à la réunion; ▷ s'assure de recueillir tous les renseignements pouvant faciliter la décision du CIPR et les partage avec le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus; ▷ s'assure que le parent/tuteur comprend leurs droits, entre autres celui d'être représenté; ▷ explique les recommandations qui seront faites par le personnel de l'école lors du CIPR; ▷ discute des décisions que pourraient prendre le CIPR; ▷ se rend disponible pour répondre aux questions et inquiétudes.	Le parent/tuteur ou l'élève âgé de 16 ans et plus : ▷ peut demander une discussion sur tous sujets pouvant leur permettre de mieux comprendre le processus relatif au CIPR; ▷ peut demander un CIPR à la direction d'école. Cette demande doit être faite par écrit; ▷ reçoit la convocation écrite au CIPR et le Guide des parents; ▷ a le droit de recevoir tous les renseignements fournis aux membres du CIPR.

PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)		
ÉTAPES DU CIPR	IMPLICATIONS POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE	IMPLICATION POUR LE PARENT/TUTEUR OU L'ÉLÈVE DE 16 ANS ET +
Le CIPR : ▷ se déroule en présence de la direction d'école, de deux membres du personnel de l'école, du parent/tuteur et de l'élève de 16 ans et plus; ▷ détermine si l'élève doit être identifié comme étant en difficulté; ▷ précise l'identification de l'élève; et ▷ décide du placement de l'élève.	La direction d'école : ▷ accueille et présente les membres du CIPR et les personnes qui assistent à la réunion; ▷ comprend le rôle du représentant du parent/tuteur et l'explique, au besoin, au parent/tuteur ou à l'élève de 16 ans et plus ainsi qu'au représentant; ▷ présente et explique le rôle du CIPR et les décisions qui doivent être prises lors de la réunion; ▷ invite le titulaire de l'élève à présenter ses forces et ses besoins; ▷ explique la décision du CIPR quant à l'identification et le placement de l'élève; ▷ procède aux signatures; ▷ remet une copie du formulaire du CIPR (SE02-06) au parent/tuteur; ▷ met fin à la rencontre de CIPR.	Le parent/tuteur ou l'élève âgé de 16 ans et plus : ▷ a droit à la présence d'un représentant qui peut parler en leur nom; ▷ peut demander une discussion sur les programmes et les services en éducation spécialisée.

ÉTAPES SUIVANT LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

ÉTAPES SUIVANT LE CIPR	IMPLICATIONS POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE	IMPLICATIONS POUR LE PARENT/TUTEUR OU L'ÉLÈVE DE 16 ANS ET +
Placement et élaboration du PEI est assuré dans les 30 jours de classe suivant la tenue du CIPR.	La direction d'école : ▷ s'assure que le parent/tuteur et l'élève âgé d'au moins 16 ans soient consultés sur l'élaboration du PEI; ▷ supervise l'élaboration du PEI; ▷ remet une copie du PEI au parent/tuteur.	Le parent/tuteur ou l'élève âgé de 16 ans et plus : ▷ est consulté sur le contenu du PEI.
Une rencontre du CIPR pour révision de l'identification et du placement de l'élève doit être tenue annuellement.	La direction d'école : ▷ organise une rencontre de CIPR annuellement et convoque le parent/tuteur et l'élève de 16 ans et plus; ▷ respecte une marche à suivre semblable à celle prévue pour la réunion initiale du CIPR.	Le parent/tuteur ou l'élève âgé de 16 ans et plus : ▷ peut demander une révision dans les trois mois suivant le placement : une révision ne peut être demandée plus d'une fois tous les trois mois; ▷ peut renoncer, par écrit, à la révision annuelle.

En cas de désaccord avec la décision du CIPR du parent/tuteur ou de l'élève de plus de 16 ans, le parent/tuteur ou l'élève peut :

- ▷ demander une deuxième rencontre du CIPR afin de discuter de ses préoccupations dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la décision du CIPR;
- ou
- ▷ discuter avec les responsables du CEPEO de la possibilité de faire appel à la médiation;
- ou
- ▷ déposer un avis d'appel auprès de la Commission de l'appel en matière d'éducation spécialisée (CAES), en envoyant un avis écrit au directeur de l'éducation précisant la raison de l'appel, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision du CIPR.

Le processus d'appel comprend les étapes suivantes :

- ▷ Le CEPEO crée une commission d'appel en matière d'éducation spécialisée pour entendre l'appel. Cette commission est composée de trois personnes n'ayant pas été impliquées dans le cas faisant l'objet de l'appel. Il s'agit d'une personne représentant le Conseil scolaire, une autre représentant le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus et une présidence, ayant une expertise auprès des élèves en éducation spécialisée, choisie par les deux représentants.
- ▷ La commission d'appel reçoit les documents examinés par le CIPR et toute autre documentation pouvant aider à la résolution du cas au moins 10 jours avant la réunion de la commission d'appel.
- ▷ La présidence de la commission d'appel organise une réunion qui a lieu dans un endroit et à une heure convenant à tous, mais pas plus tard que 30 jours après sa nomination (à moins que le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus et le CEPEO conviennent mutuellement et par écrit d'une date ultérieure).
- ▷ Le parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus, peut être présent et participer à toutes les discussions.
- ▷ La commission d'appel peut également interroger toute personne en mesure de fournir des renseignements sur le cas faisant l'objet de l'appel.
- ▷ La commission d'appel doit présenter ses recommandations dans un délai de trois jours suivant la fin de la réunion. Elle peut :
 - être d'accord avec la décision du CIPR et recommander qu'on la mette en œuvre;
ou
 - être en désaccord avec la décision du CIPR et faire des recommandations concernant l'identification ou le placement de l'élève.
- ▷ La commission d'appel soumet ses recommandations par écrit, au parent/tuteur ou l'élève de 16 ans et plus ainsi qu'au Conseil scolaire, et explique les motifs de ses recommandations.
- ▷ Dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'énoncé écrit de la commission d'appel, le Conseil scolaire doit étudier les recommandations de la commission d'appel, décider des mesures qu'il prendra concernant l'élève et envoyer un avis écrit de sa décision à toutes les personnes concernées par la commission d'appel. (Le Conseil scolaire n'est pas obligé d'accepter les recommandations de la commission d'appel).
- ▷ Le parent/tuteur peut accepter la décision du CEPEO ou décider de faire appel auprès du Tribunal de l'éducation spécialisée de l'Ontario (TESO). Cette demande d'audience doit être faite par écrit au secrétariat dudit tribunal. Les renseignements concernant la demande à déposer auprès du tribunal sont joints à la décision de la commission d'appel. Le Tribunal provincial peut soit rejeter l'appel du parent/tuteur en matière d'identification ou de placement, soit accueillir favorablement l'appel du parent/tuteur et ordonner au Conseil scolaire ce qu'il estime nécessaire en ce qui concerne l'identification ou le placement de l'élève. La décision du Tribunal est finale (ne peut faire l'objet d'un appel) et lie toutes les parties. Avant de demander une audience devant le tribunal, le parent/tuteur peut discuter avec les responsables du conseil scolaire de la possibilité de faire appel à la médiation.

6. Évaluations éducationnelles et professionnelles

Le CEPEO offre une gamme d'évaluations et de services en psychologie, en pédagogie, en orthophonie et en travail social. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers de l'élève et permettent, selon les résultats, de contribuer au plan d'enseignement individualisé et de guider vers un placement adapté aux besoins particuliers de ce dernier. De plus, le CEPEO et le parent peuvent obtenir du ministère de la Santé de l'Ontario des services d'évaluation en ergothérapie, en orthophonie (pathologie de la parole), en audiologie et en optométrie.

Certaines évaluations citées précédemment, effectuées par un personnel qualifié, peuvent faire partie intégrante d'un processus menant à un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), à une demande de transport adapté, à de l'enseignement à domicile ou à de l'équipement personnalisé (AES).

Consentement du parent et divulgation de l'information

Le consentement parental est requis pour procéder à une évaluation ou divulguer de l'information. Cependant, aucun consentement écrit n'est requis pour effectuer une évaluation pédagogique. Les renseignements personnels contenus dans les rapports d'évaluation sont utilisés et recueillis en vertu de la Loi sur l'éducation, du Règlement de l'Ontario 554/81 et de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. L'information confidentielle contenue dans les rapports est utilisée, conservée, transférée ou détruite conformément aux directives du Dossier scolaire de l'Ontario : Guide.

Délai d'attente

Le délai d'attente pour obtenir une évaluation psychologique, éducationnelle ou orthophonique varie habituellement entre un mois et six mois. Ce délai dépend principalement des facteurs suivants :

- ▷ l'âge de l'élève;
- ▷ les échéances à respecter lors d'une demande d'admissibilité en classe distincte à l'interne ou à des services thérapeutiques externes;
- ▷ l'urgence de la situation et son impact sur le bien-être et la sécurité des élèves de l'école;
- ▷ la disponibilité des professionnels en vue d'effectuer les évaluations.

Les demandes d'évaluation sont acheminées, par l'entremise d'une équipe multidisciplinaire, tenue au sein d'une école, à la direction des services éducatifs volet éducation spécialisée, qui assure les suivis.

Le manque de professionnels de langue française dans le domaine de la psychologie demeure un défi de taille quant à l'accès à l'évaluation et à la prestation de services. La pénurie de spécialistes de langue française est accentuée à l'extérieur de la région d'Ottawa.

Afin de réduire les délais, le personnel pour l'éducation spécialisée facilite l'orientation des demandes d'évaluation vers les professionnels appropriés et propose à l'école des stratégies d'enseignement et des adaptations possibles favorisant l'apprentissage et l'inclusion scolaire de l'élève.

Communication des résultats de l'évaluation

Les résultats d'une évaluation sont communiqués lors d'une rencontre entre le professionnel ayant effectué l'évaluation et le parent. Une copie du rapport d'évaluation est remise aux parents/tuteurs. Les résultats peuvent également être communiqués, avec le consentement des parents /tuteurs seulement, lors d'une rencontre multidisciplinaire avec le professionnel ayant effectué l'évaluation à laquelle participent les membres de l'équipe-école et des membres du service éducatif volet éducation spécialisée, le cas échéant. Parfois, l'élève ou les parents/tuteurs sont invités à participer à cette rencontre.

Échange d'information

Une autorisation écrite du parent (formulaire S.E.02-18) est requise pour tout échange d'informations découlant des évaluations psychologiques, éducationnelles et orthophoniques entre le personnel (y compris entre les membres du Comité d'identification, de placement et de révision – CIPR) et des organismes externes.

Confidentialité

Lorsque les parents/tuteurs acceptent que les évaluations soient partagées avec l'équipe-école, les rapports découlant des évaluations psychologiques, éducationnelles, orthophoniques et pédagogiques sont insérés dans le dossier scolaire de l'élève. L'accès au dossier scolaire de l'élève doit se faire conformément au règlement régissant le dossier scolaire de l'Ontario (DSO).

Évaluation psychologique

Dans le contexte scolaire, l'évaluation psychologique vise à mesurer, par le biais d'instruments de mesure standardisés, divers aspects du fonctionnement de l'élève pouvant inclure les volets cognitif, académique, socio-affectif ou comportemental. Elle fournit au parent/tuteur et à l'équipe-école des données pertinentes au sujet de l'élève relativement à son profil cognitif, à son profil d'apprenant et à son mode d'adaptation sur le plan socio-affectif. L'évaluation psychologique permet ainsi d'identifier les facteurs qui sous-tendent les problématiques observées et de poser les diagnostics pertinents, s'il y a lieu. L'évaluation aide donc à préciser la nature des besoins et à proposer des stratégies d'intervention pertinentes visant à y répondre le plus adéquatement possible.

L'évaluation psychologique est effectuée par un membre en règle de l'Ordre des psychologues de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées (et ses mises à jour subséquentes) ou sous la supervision directe d'un membre en règle de l'Ordre des psychologues de l'Ontario et si un diagnostic en découle il doit être communiqué au parent par un membre de l'Ordre des psychologues de l'Ontario.

Évaluation éducationnelle

L'évaluation éducationnelle vise à dresser le profil de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage. Les instruments de mesure utilisés incluent des outils standardisés. Ce type d'évaluation permet de déterminer, entre autres, les forces et les besoins de l'élève sur le plan de la communication orale, de la communication écrite (lecture et écriture), et des mathématiques. Les résultats obtenus et les recommandations émises tiennent compte des observations de l'équipe-école, et peuvent mener à l'élaboration ou à la révision d'un plan d'enseignement individualisé.

Évaluation orthophonique

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage oral et écrit ainsi que la parole, au besoin.

L'évaluation en orthophonie est effectuée par un orthophoniste qui est membre de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario aux termes de la Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées et de la Loi de 1991 sur les audiologistes et orthophonistes.

Types d'évaluations orthophoniques :

- ▷ dépistage ou évaluation du langage oral, écrit et pragmatique, selon les besoins, pour les élèves de la maternelle à la 2^e année présentant des défis ayant un impact sur leur réussite scolaire;
- ▷ dépistage de la parole (articulation, voix, et/ou fluidité) aux fins de référence auprès de services externes;
- ▷ rédaction d'un rapport d'évolution consignant les objectifs, les progrès, les impressions cliniques et les prochaines étapes pour les élèves du Jardin d'enfants à la 2^e année ayant des difficultés langagières orales sévères;
- ▷ dépistage ou évaluation de la communication (orale ou écrite) pour les élèves de classes systémiques;
- ▷ rédaction d'un rapport de consultation et de recommandations pour les demandes d'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES).

Évaluation langagière pour les élèves ayant une surdité ou une surdité partielle

Cette évaluation vise à mesurer les compétences langagières des élèves ayant une perte auditive identifiée par un audiologiste. Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport qui respecte les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario est rédigé afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan du langage et de la parole et de proposer des recommandations ainsi que des pistes d'intervention qui permettront de promouvoir le développement accru des composantes du langage. Par la suite, des adaptations pédagogiques et environnementales peuvent être mises en œuvre par le personnel de l'école pour favoriser la communication en classe. L'orthophoniste assure également un suivi ponctuel avec le ou les systèmes de modulation de fréquences des élèves afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur utilisation appropriée en salle de classe.

Les suivis assurés par l'orthophoniste auprès des élèves ayant une surdité ou une surdité partielle prennent en considération les recommandations du personnel consultant du Consortium Centre Jules-Léger et des intervenants des partenaires communautaires (p. ex., programme auditivo-verbale du département d'audiologie du CHEO).

Évaluation en travail social

Les services en travail social visent à identifier les besoins psychosociaux d'un élève et à mettre en place les stratégies et les ressources nécessaires afin de soutenir la santé mentale et le bien-être de l'élève. Ces services sont offerts par des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

L'élève est référé par les membres du personnel, la direction, le parent ou lui-même. Toute référence doit être autorisée par la direction d'école. Un formulaire d'autorisation doit être signé soit par le parent soit par l'élève.

Tel que mentionné dans la section « Consentement du parent et divulgation de l'information », il est important d'obtenir le consentement des parents pour l'obtention d'un traitement. Les parents sont des partenaires importants pour le bien-être et la sécurité de l'élève. Toutefois, il est possible qu'exceptionnellement, l'implication des parents ne soit pas préconisée puisque cela ne serait pas dans le meilleur intérêt de l'élève. Dans de tels cas, la loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé s'applique et il est possible que le consentement des parents ne soit pas requis.

La Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, telle que modifiée, s'applique aux travailleurs sociaux en milieu scolaire et n'établit aucun âge minimum pour la capacité d'un élève de consentir à un traitement. Le travailleur social en milieu scolaire qui propose un traitement à un élève doit veiller à ce qu'il ne soit pas administré sans consentement.

Sur réception d'une référence et du consentement, le personnel œuvrant en travail social rencontre l'élève ou le parent afin de faire une évaluation des besoins. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de la personne avec son environnement familial, social et scolaire. Il s'agit d'un processus planifié, structuré et continu qui permet de recueillir et d'analyser les données pertinentes selon un cadre de référence propre au travail social. Le personnel en travail social assure un service à court terme selon une approche fondée sur des données probantes. Une référence aux ressources externes est effectuée au besoin.

Dans le cas d'une situation mettant la sécurité d'un élève à risque, le personnel en travail social s'implique rapidement afin d'évaluer la situation et les besoins sans autorisation parentale nécessaire.

7. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire

Il incombe aux conseils scolaires de s'assurer que les services professionnels de santé en milieu scolaire, relevant conjointement du ministère de la Santé et des organismes rattachés au ministère des Services sociaux et communautaires, soient dispensés selon les paramètres stipulés dans la note Politique/ Programmes 81, disponible sur le site internet du ministère de l'Éducation.

Le tableau suivant résume les services auxiliaires de santé offerts dans les écoles du conseil scolaire par les services professionnels de santé en milieu scolaire sur tout son territoire.

Tableau 4 : Services auxiliaires de santé en milieu scolaire

Organismes offrant le service	Critères d'admissibilité au service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité	Critères qui déterminent le moment où le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends
Soins infirmiers				
- Services de réadaptation en milieu scolaire de CHEO (Ottawa, Est ontarien et Renfrew) - Enfants inclus (Comté de Lanark; Leeds & Grenville; Kingston, Frontenac, Lennox & Addington) - School Based Rehabilitation Services du Centre de traitement Quinte	- Recommandation d'un médecin avant que l'élève puisse être admis au programme - Traitement prescrit nécessitant qu'il soit fait par un professionnel en soins infirmiers - Prestataire du régime d'assurance-santé	Gestionnaire de soins.	- Recommandation médicale - Recommandation du gestionnaire de soins - L'élève n'a plus besoin de services ou n'en retire plus aucun bienfait - Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire - L'élève ou le parent ne coopère pas au processus thérapeutique	- Le processus d'appel est offert au parent/ intervenant en milieu scolaire - Personne responsable : gestionnaire de soins - Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires.

Organismes offrant le service	Critères d'admissibilité au service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité	Critères qui déterminent le moment où le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends
Ergothérapie, physiothérapie, orthophonie				
- Services de réadaptation en milieu scolaire de CHEO (Ottawa, Est ontarien et Renfrew) - Enfants inclus (Comté de Lanark; Leeds & Grenville; Kingston, Frontenac, Lennox & Addington) - School Based Rehabilitation Services du Centre de traitement Quinte	- Prestataire du régime d'assurance-santé - Traitement nécessaire pour que l'élève fréquente l'école - Évaluation d'un professionnel qualifié - Référence par un professionnel/ direction d'école/ parent - Demande faite au gestionnaire de soins - Autorisation du parent - Formulaires appropriés à remplir	Gestionnaire de soins	- Recommandation du thérapeute - Recommandation du gestionnaire de soins - L'élève n'a plus besoin de service ou n'en retire plus aucun bienfait - Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire - La participation de l'élève est irrégulière ou inexistante - L'élève ou le parent ne coopère pas au processus thérapeutique	- Le processus d'appel est offert au parent/ intervenant en milieu scolaire - Personne responsable : gestionnaire de soins - Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires

Alimentation, nutrition				
- Services de réadaptation en milieu scolaire de CHEO (Ottawa, Est ontarien et Renfrew) - Enfants inclus (Comté de Lanark; Leeds & Grenville; Kingston, Frontenac, Lennox & Addington) - School Based Rehabilitation Services du Centre de traitement Quinte	- Service de consultation sur demande - La nutritionniste reçoit des demandes de consultation pour aider l'élève qui a des problèmes d'alimentation ou de nutrition tels que : problème de déglutition, faible contrôle moteur buccal, allergies alimentaires - Prestataire du régime d'assurance-santé	Gestionnaire de soins	- Recommandation de la nutritionniste - L'élève n'a plus besoin de service - Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire - L'élève ou le parent ne coopère pas au processus thérapeutique	- Le processus d'appel est offert au parent/ intervenant en milieu scolaire - Personne responsable : gestionnaire de soins - Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires

Organismes offrant le service	Critères d'admissibilité au service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité	Critères qui déterminent le moment où le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends
Administration de médicaments prescrits, cathétérisme, soulèvement et aide pour se mouvoir, aide aux toilettes				
▶ L'élève, sur autorisation, ou un parent, sur autorisation, ou un membre du personnel du CEPEO sur autorisation	▶ Recommandation d'un médecin ▶ Autorisation écrite du parent	▶ Direction d'école	▶ L'élève n'a plus besoin de service ▶ Le parent estime que le traitement n'est plus nécessaire	▶ Le processus est informel et les différends sont réglés d'un commun accord avec les partenaires

8. Catégories et définitions des anomalies

En Ontario, la Loi sur l'éducation définit l'élève en difficulté comme «un élève atteint d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique ou encore d'anomalies associées qui appellent un placement approprié dans un programme d'enseignement de l'éducation spécialisée par le CEPEO».

Dans un CIPR, les élèves sont identifiés en fonction des cinq catégories d'anomalies selon les définitions fournies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire.

Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- Inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- Crainte ou anxiété excessive;
- Tendance à des réactions impulsives;
- Inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) de graves problèmes de développement éducatif, de relations avec l'environnement, de motilité ou de graves problèmes de perception, de parole et de langage;
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieure à l'acquisition du langage.

Surdit  ou surdit  partielle

Anomalie caract ris e par un manque de d veloppement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive r duite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels et qui peut :

- a) s'accompagner d'au moins une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage;
- b) comprendre au moins une des déficiences suivantes : des retards de langage, des défauts d'élocution, des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, pouvant s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo-moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons sur le plan du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage

Un trouble d'apprentissage compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne :
 - a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou
 - b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);
- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, du manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élèves surdoués

Élève d'un niveau mental supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficiência intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficiencia intellectuelle légère en raison d'un développement intellectuel lent;
- b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficiencia intellectuelle légère;
- c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficiencia physique grave nécessitant une aide particulière en situation d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés en éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

9. Programmes et placements

Contribution du CCES

Lors des réunions du CCES, le CEPEO encourage les membres à lui soumettre des recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan des programmes et services pour les élèves en éducation spécialisée. Lors de la révision annuelle du plan des programmes et services en éducation spécialisée, les membres du CCES sont consultés, entre autres, quant aux changements relatifs aux classes distinctes.

Catégories de placements

Le choix de placement doit toujours être déterminé à partir des forces et des besoins de l'élève et être fait afin de lui permettre d'évoluer dans les conditions se rapprochant le plus possible de la classe ordinaire. Lorsque l'élève présente des difficultés, le premier choix de placement lors d'un CIPR devrait toujours être la classe ordinaire si elle peut répondre aux besoins de l'enfant ainsi qu'aux préférences des parents tout en assurant la sécurité de l'enfant.

Cinq placements sont possibles :

1. classe ordinaire avec services indirects : L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignante ou enseignant profite de services de consultation spécialisés;
2. classe ordinaire avec enseignante ressource ou enseignant ressource : L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, offert dans la classe ordinaire par une enseignante ou enseignant qualifié en éducation spécialisée;
3. classe ordinaire avec retrait partiel : L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 % du jour de classe, offert par une enseignante ou enseignant qualifié en éducation spécialisée;
4. classe distincte avec intégration partielle : L'élève est placé par le CIPR dans une classe d'éducation spécialisée, où le rapport élèves-enseignante ou enseignant respecte les normes de l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 % du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour;
5. classe distincte à temps plein : L'élève est placé par le CIPR dans une classe d'éducation spécialisée où le rapport élèves-enseignante ou enseignant est conforme aux normes de l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.

Classes ordinaires

Lorsqu'un élève est placé en classe ordinaire, il reçoit l'appui du membre du personnel enseignant titulaire. Selon ses besoins, l'intervention de l'enseignant ressource ou d'un technicien en éducation spécialisée peut s'avérer nécessaire. De plus, au besoin, l'équipe-école peut faire appel à différents spécialistes pour mieux comprendre et répondre aux besoins de l'élève. Ces services peuvent s'offrir de manière directe ou indirecte selon le besoin identifié et la disponibilité du service.

Surdit , surdic cit , c cit  et basse vision :

Un programme diff renci  et individualis  est offert aux  l ves ayant une surdit , une c cit , une basse vision ou une surdic cit  en partenariat avec le Consortium Centre Jules-L ger. De plus, une enseignante itin rante en c cit  et basse vision appuie les  l ves ayant une c cit  ou une basse vision ainsi que les membres du personnel qui  œuvrent aupr s d'eux.

Trouble de la parole :

Les diff rents organismes qui dispensent et coordonnent les Services de r adaptation en milieu scolaire offrent des services de r education de la parole.

 l ves dou s ou   haut potentiel :

  l' l mentaire, les  l ves dou s ou   haut potentiel b n ficient de diff renciation p dagogique en salle de classe ordinaire pour r pondre   leurs besoins. Au secondaire, une gamme de choix de cours enrichis et d'activit s d'enrichissement est offerte aux  l ves ayant ce profil.

Classes distinctes

Classe distincte | Trouble du spectre de l'autisme

Crit�res d'admissibilit�	Intervenants	Nombre d'�l�ves par classe ¹	�coles offrant ce service
�l�ve atteint d'un trouble du spectre de l'autisme de niveau 2 ou 3 selon le DSM-V permettant une identification selon l'anomalie de communication - autisme lors d'un CIPR.	1 enseignant 2 techniciens en �ducation sp�cialis�e	6 �l�ves	�coles �l�mentaires : - Charlotte-Lemieux - Francojeunesse - Jeanne-Sauv� - Grande-Ourse - L'Odyss�e - Madeleine-de-Roybon² - Mamawi - Mauril-B�langer - Micha�lle-Jean - Michel-Dupuis³ - Orl�ans-Sud - S�raphin-Marion - Terre des Jeunes⁴

2, 3 et4 Classe distincte avec anomalies diverses | Trouble du spectre de l'autisme ou D ficience intellectuelle

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ¹	Écoles offrant ce service
Élève atteint d'un trouble du spectre de l'autisme de niveau 2 ou 3 selon le DSM-V permettant une identification selon l'anomalie de communication - autisme lors d'un CIPR.	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	6 élèves	Écoles secondaires : ▷ Gisèle-Lalonde ▷ L'Académie de la Seigneurie ▷ Omer-Deslauriers ▷ Pierre-de-Blois

Classe distincte | Trouble du spectre de l'autisme orientés vers le marché du travail

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ²	Écoles offrant ce service
- Élève âgé entre 14 et 21 ans, atteint d'un trouble du spectre de l'autisme permettant une identification selon l'anomalie de communication - autisme lors d'un CIPR. L'élève : - doit être habileté à communiquer verbalement; - ne doit pas manifester des problèmes de comportements extériorisés importants; - doit être en mesure d'être intégré en classe ordinaire dans le but d'obtenir un certificat d'études secondaires de l'Ontario.	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	6 élèves	Écoles secondaires : ▷ De La Salle

Classe distincte | Déficience intellectuelle et difficultés adaptatives majeures

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ²	Écoles offrant ce service
Élève présentant un diagnostic de déficience intellectuelle lors d'un CIPR et ayant des difficultés sur le plan adaptatif limitant significativement sa capacité à bénéficier d'un placement en classe ordinaire.	1 enseignant 2 techniciens en éducation spécialisée	6 élèves	Écoles élémentaires : ▷ Des Sentiers ▷ Michel-Dupuis⁵ ▷ Terre des Jeunes⁶

¹ Le nombre d'élèves dans la classe est aussi relié au temps que les élèves passent en intégration en classe ordinaire. Donc, une classe distincte peut compter plus d'élèves au total que le nombre prévu en raison du fait que certains élèves sont intégrés en classe ordinaire.

^{2, 5 et 6} Classe distincte avec anomalies diverses | Trouble du spectre de l'autisme ou Déficience intellectuelle

Classe distincte | Déficience intellectuelle légère

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ¹	Écoles offrant ce service
• Élèves de 12 à 21 présentant un diagnostic de déficience intellectuelle lors d'un CIPR	• 1 enseignant • 2 techniciens en éducation spécialisée	• 16 élèves	Écoles secondaires : ▷ De La Salle ▷ L'Académie de la Seigneurie⁴ ▷ Pierre-de-Blois

Classe distincte | Handicap de développement

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe ¹	Écoles offrant ce service
• Élèves de 12 à 21 ans présentant un diagnostic de handicap de développement (déficience intellectuelle moyenne ou sévère)	• 1 enseignant • 2 techniciens en éducation spécialisée	• 12 élèves	École secondaire : ▷ De La Salle

Autres placements spécialisés

Troubles d'apprentissage sévères

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
• Élève présentant un diagnostic de trouble d'apprentissage, avec ou sans hyperactivité, lors d'un CIPR.	• 1 enseignant • Technicien en éducation spécialisée • Équipe multidisciplinaire du CCJL	• 8 élèves	▷ École d'application du Consortium Centre Jules-Léger (CCJL)

Troubles du comportement

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
• Élève présentant un diagnostic de trouble du comportement; • Comité d'admission.	• Enseignants • Techniciens en éducation spécialisée • Personnel en intervention clinique • Spécialistes	Varie selon le programme et le nombre d'intervenants.	▷ Programmes d'éducation destinés aux élèves dans des programmes de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC).

¹ Le nombre d'élèves dans la classe est aussi relié au temps que les élèves passent en intégration en classe ordinaire. Donc, une classe distincte peut compter plus d'élèves au total que le nombre prévu en raison du fait que certains élèves sont intégrés en classe ordinaire.

⁴ Classe distincte avec anomalies diverses | Trouble du spectre de l'autisme ou Déficience intellectuelle

Surdité, cécité et surdicécité

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
• Élève âgé entre 4 et 21 ans, présentant un diagnostic de surdité, de cécité ou de surdicécité identifié par un CIPR. • Comité d'admission	• Enseignants • Techniciens en éducation spécialisée • Personnel en intervention clinique • Spécialistes	Varie selon le programme et le nombre d'intervenants.	▷ École provinciale du Consortium Centre Jules-Léger (CCJL)

Anomalies multiples

Critères d'admissibilité	Intervenants	Nombre d'élèves par classe	Écoles offrant ce service
• Élève polyhandicapé identifié par un CIPR	• Enseignants • Techniciens en éducation spécialisée • Personnel en intervention clinique • Spécialistes	6 élèves	▷ Achat de service avec conseils limitrophes CECCE pour les élèves d'Ottawa; ▷ CSDCEO pour les élèves de la région de l'est; ▷ Les élèves de la région de l'ouest sont desservis dans leur école respective.

10. Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du CEPEO doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ainsi que pour les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers incluant les élèves bénéficiant de l'équipement personnalisé (SEP).

Le document intitulé Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année | Guide de politiques et de ressources, publié en 2017, par le ministère de l'Éducation de l'Ontario (EDU) vise à appuyer les membres du personnel des conseils scolaires et des écoles dans leur prestation d'offre des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers en renforçant et en clarifiant la législation, les règlements et les politiques provinciales se rapportant à l'éducation spécialisée.

Ce guide énonce les normes du Ministère de l'Éducation pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des plans d'enseignement individualisé (PEI). Le CEPEO s'assure que le PEI de chaque élève soit conforme aux normes établies par le Ministère de l'Éducation. Le Ministère examine les PEI de quelques conseils scolaires annuellement.

Qu'est-ce qu'un PEI ?

Un PEI c'est :

- ▷ un plan d'enseignement individualisé qui décrit le programme d'enseignement et les services offerts à l'élève ayant des besoins particuliers en tenant compte de ses forces et de ses défis;
- ▷ un document évolutif qui permet d'évaluer la progression de l'élève ayant des besoins particuliers;;
- ▷ un plan qui consigne toutes les composantes nécessaires, dont un plan de transition, pour permettre à l'élève de réussir.

Pour être conforme aux normes ministérielles, un PEI doit comprendre les composantes suivantes qui sont définies à l'Annexe E-1 du document intitulé Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année | Guide de politiques et de ressources :

- ▷ la raison motivant l'élaboration du PEI;
- ▷ le profil de l'élève;
- ▷ les forces et les besoins de l'élève;
- ▷ le programme d'enseignement;
- ▷ le plan de transition;
- ▷ les informations sur les évaluations provinciales;
- ▷ les sources d'information autres;
- ▷ le détail des dates de consultations et de communications avec le parent/tuteur, ainsi que l'objectif de la communication;
- ▷ la liste des membres du personnel ayant contribué à l'élaboration du PEI;
- ▷ la signature de la direction d'école.

[Modèle du PEI au CEPEO](#)

Le processus entourant le PEI

Tel que stipulé dans le document Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année | Guide de politiques et de ressources :

« La meilleure façon de planifier le programme d'enseignement de l'élève ayant des besoins particuliers est de mettre en commun les efforts de l'élève, de ses parents, du personnel scolaire, des membres de la communauté et d'autres professionnelles et professionnels qui travaillent avec l'élève, et de maintenir une communication étroite entre toutes ces personnes. Un processus du PEI qui fait appel à la collaboration de chacune et chacun, et qui comporte le développement d'un plan de transition, permet à tous ceux et celles qui travaillent avec l'élève d'offrir un programme qui favorise ses progrès et sa réussite. »

Le processus entourant le PEI requiert que chaque intervenant connaisse bien son rôle et ses responsabilités. À cet effet, l'Annexe E-4 du document intitulé *Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12^e année | Guide de politiques et de ressources* précise clairement ceux de la direction d'école, du personnel enseignant, du personnel de soutien et des autres professionnels évoluant auprès de l'élève. Il y est également stipulé que :

« Les élèves et les parents jouent un rôle irremplaçable dans l'élaboration du PEI. Des communications ouvertes et une collaboration étroite entre les parents, l'élève et l'école serviront à assurer que les parents et le personnel scolaire ont des attentes semblables en ce qui a trait au programme d'enseignement de l'élève et aux services à l'enfance en difficulté qui lui sont fournis. »

Le processus entourant le PEI devrait suivre ce continuum d'actions :

- ▷ Miser sur une éducation inclusive et un processus graduel de soutien à l'élève ;
- ▷ Planifier et enseigner de façon inclusive;
- ▷ Suivre les étapes de la pyramide d'intervention, selon les besoins de l'élève;
- ▷ Communiquer et collaborer avec tous les intervenants qui évoluent auprès de l'élève en valorisant et en favorisant la participation du parent/tuteur ou de l'élève lui-même à chaque étape du processus.

Si, malgré une éducation inclusive de qualité, les besoins de l'élève persistent, il est important de procéder à l'élaboration du PEI.

Élaborer un PEI, au besoin :

- ▷ Prendre connaissance de toutes les informations relatives à l'élève;
- ▷ Consulter tous les intervenants qui évoluent auprès de l'élève dont le parent/tuteur;
- ▷ Miser sur la collaboration pour que le PEI réponde adéquatement aux besoins de l'élève.

Mettre en œuvre le PEI :

- ▷ Partager le PEI complété avec tous les intervenants concernés ainsi qu'avec le parent/tuteur et l'élève;
- ▷ Mettre en œuvre le programme d'enseignement défini dans le PEI;
- ▷ Communiquer les progrès de l'élève au parent/tuteur.

Monitoring de la mise en œuvre du PEI :

- ▷ Vérifier régulièrement la mise en œuvre du programme d'enseignement défini dans le PEI par tous les intervenants;
- ▷ Évaluer de façon continue les progrès de l'élève;
- ▷ Modifier le PEI au besoin en prenant soin de consigner toutes modifications apportées.

Révision du PEI :

- ▶ Réviser et mettre à jour le PEI dans les 30 jours suivants la première journée d'école ainsi qu'à chaque bulletin à partir des résultats d'évaluation;
- ▶ Conserver le dernier PEI de chaque année scolaire dans le Dossier scolaire de l'Ontario de l'élève

Transition des élèves

La Note Politique/Programme (NPP) 156, émise le 13 février 2013 intitulée **Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation** reconnaît qu'un plan de transition personnalisé qui prend en considération les points forts et les besoins d'un élève forme la base d'une expérience de transition réussie qui amène l'élève à faire preuve de résilience lors d'une transition. Selon la NPP 156, un plan de transition doit être élaboré pour tout élève qui bénéficie d'un PEI, qu'il ait ou non été identifié comme étant en difficulté par le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), y compris pour tout élève identifié comme étant un élève à haut potentiel. Le plan de transition doit faire partie du PEI.

Un plan de transition peut aussi, à la discrétion du conseil scolaire, être élaboré pour un élève qui a besoin de programmes ou de services d'éducation spécialisée, mais qui n'est pas identifié par un CIPR et qui n'a pas de PEI.

Le plan de transition d'un élève doit être élaboré en consultation avec le parent/tuteur, l'élève (de 16 ans et plus), les établissements d'enseignement postsecondaire ainsi qu'avec les organismes et les partenaires communautaires, au besoin. Pour les élèves présentant une déficience intellectuelle et qui nécessiteront des services à l'âge adulte, la note de service tri ministérielle, datée du 31 janvier 2013, intitulée **Planification intégrée de la transition des jeunes ayant une déficience intellectuelle**, exige que leur plan de transition soit planifié, en collaboration avec les agences communautaires du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que celles des Services sociaux et communautaires.

Le CEPEO continue à préconiser ses pratiques dans l'ensemble de ses écoles en plus de valoriser les pratiques gagnantes en termes de transition inter niveaux et inter paliers.

Consultation auprès du parent/tuteur

Le processus de consultation auprès du parent/tuteur permet de recueillir, de façon judicieuse, des commentaires sur la personnalité, le développement et l'apprentissage de leur enfant. La consultation peut prendre les formes suivantes : rencontre individuelle à l'école, appel téléphonique, lettre accompagnant l'ébauche du PEI.

Par souci de transparence et d'étroite collaboration, il est aussi recommandé d'obtenir les commentaires du parent/tuteur face à l'ébauche du PEI. Ensuite, la version officielle du PEI doit être envoyée au parent/tuteur en vue d'obtenir leur signature signifiant qu'ils ont pris connaissance du PEI.

En cas de désaccord avec le PEI

Le document *Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année | Guide de politiques et de ressources rappelle :*

« Les élèves, les parents et le personnel enseignant jouent un rôle important dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté. L'expérience nous a appris que lorsqu'ils travaillent ensemble à l'élaboration du PEI, ils partagent une compréhension commune qui contribue à réduire le potentiel de conflit. Il arrive toutefois que des questions liées à la planification et à la mise en œuvre du programme d'enseignement d'une ou un élève soient à l'origine de désaccords. »

En cas de désaccord entre le parent/tuteur et l'école, il est important de penser à différentes méthodes de résolution de conflits. À ce titre, la ressource *Cheminer en harmonie : Guide de prévention et de résolution de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers*, 2007 peut s'avérer être un outil intéressant.

Processus de résolution de différends au sujet du PEI

Le CEPEO s'est doté d'un processus de résolution des différends pour les situations où le désaccord persiste entre le parent/tuteur d'élève ayant des besoins particuliers et la direction de l'école que fréquente l'élève en ce qui a trait au contenu du PEI.

Toutefois, il est important de noter que ce processus exclut une contestation des programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers établis dans le Plan des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil et aux ressources qui y sont affectées par celui-ci. De plus, l'existence d'un différend entre le parent/tuteur et l'école ne retarde pas la mise en œuvre du PEI tel qu'élaboré par l'équipe-école.

Étapes à suivre

- ▷ le parent/tuteur de l'élève doit s'adresser par écrit à la direction de l'école en vue de demander une rencontre pour discuter de leurs préoccupations. L'avis doit contenir un résumé des faits, leur position par rapport à la problématique et le résultat souhaité;
- ▷ dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis, la direction rencontre le parent/tuteur à l'école pour discuter du problème et tenter de régler le différend à l'amiable;
- ▷ dans les 5 jours ouvrables suivant la rencontre, la direction prépare un bref compte rendu de la rencontre pour la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée : une copie de ce rapport est également remise au parent/tuteur;
- ▷ si les parties s'entendent, la direction fait les changements nécessaires au PEI;
- ▷ si le désaccord persiste, le parent/tuteur peut demander une rencontre à la surintendance responsable de la supervision de l'école concernée dans les 10 jours ouvrables suivants la remise du rapport. L'avis écrit doit inclure une déclaration faisant état de la nature du désaccord;
- ▷ dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit, la surintendance responsable de l'école concernée doit convoquer une réunion pour traiter des différends.

Rencontre

- ▷ La surintendance responsable de l'école concernée se réserve le droit de déléguer la présidence de la rencontre à :
 - o une autre direction d'école;
 - o la direction du service éducatif volet ES;
 - o une autre surintendance d'école.
- ▷ La surintendance ou son délégué peut inviter, à cette rencontre, toutes personnes susceptibles de fournir des renseignements pertinents pouvant faciliter la résolution du différend.
- ▷ La rencontre doit avoir lieu à un endroit et à une date convenant à toutes les parties impliquées.
- ▷ À tour de rôle, le parent et la direction sont invités à présenter leur position respective par rapport au différend.
- ▷ La surintendance de l'éducation explore les intérêts véritables des deux parties, y compris ceux qu'ils ont en commun, les assiste et les encourage à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante.
- ▷ Si les parties règlent leur différend, l'entente est consignée par écrit et le PEI est modifié en fonction de l'entente.
- ▷ Si les parties ne peuvent s'entendre, la surintendance de l'éducation tranche le litige et motive sa décision par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la rencontre. Le PEI est modifié en fonction de la décision de la surintendance de l'éducation, au besoin.

Gabarit d'un PEI

11. Écoles provinciales et écoles d'application

Le CEPEO s'engage à informer sa communauté scolaire des placements et des services mis à la disposition des élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère.

Le Consortium Centre Jules-Léger (CCJL) est une institution provinciale offrant une éducation spécialisée aux élèves francophones. Il offre des services et des placements aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère qui sont inscrits dans une école de langue française.

En 2020, le transfert de la gouvernance des écoles du Centre Jules-Léger, du ministère de l'Éducation de l'Ontario au Consortium Centre Jules-Léger, est entré en vigueur. Il s'agit d'un modèle de gouvernance unique constitué de six conseillers et conseillères scolaires dont la moitié est désignée par l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) et l'autre moitié par l'Association francos-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Vision : La référence incontournable en matière d'éducation spécialisée.

Mission : Gouverné par et pour les francophones, le Consortium Centre Jules-Léger développe le plein potentiel d'élèves et d'enfants ayant des besoins particuliers en offrant des services et des ressources d'éducation spécialisée de langue française en Ontario.

Consortium Centre Jules-Léger 281, rue Lanark Ottawa (Ontario) K1Z 6R8 | 613 761-9300

École d'application pour élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère

- ▷ Programme de rééducation en lecture, en écriture, en communication orale, en mathématiques ainsi qu'en résolution de problèmes.
- ▷ Une cinquantaine d'élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère peuvent bénéficier d'un placement chaque année scolaire. Le placement est d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

Admission :

- ▷ L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École d'application du Consortium Centre Jules-Léger.
- ▷ Les demandes d'admission sont présentées au nom des élèves par un conseil scolaire de langue française avec l'autorisation des parents, des tuteurs ou des tutrices.
- ▷ À la mi-novembre, le CCJL invite les conseils scolaires de langue française à soumettre les noms des élèves qu'ils prévoient proposer au Comité provincial d'admission pour l'année scolaire suivante, par le biais du formulaire Avis d'intention.
- ▷ De novembre à mars, les consultants en services d'appoint du CCJL procèdent à l'évaluation éducationnelle des candidat(e)s soumis par les conseils scolaires.
- ▷ En mars, les conseils scolaires déposent un dossier de demande d'admission, avec les documents à l'appui, auprès du comité d'admission du CCJL.
- ▷ La décision du comité d'admission est rendue au mois de mai.

Les écoles d'application de langue anglaise desservent les conseils scolaires de langue anglaise :

- *Sagonaska School, Belleville*
- *Trillium School, Milton*
- *Amethyst School, London*

École provinciale pour élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision ou une surdicécité

- ▶ Programme scolaire répondant aux besoins des élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision ou sourdaveugles.
- ▶ Les élèves suivent le curriculum de l'Ontario, élaboré pour tous les élèves de la province.
- ▶ Les programmes sont individualisés afin d'offrir un programme complet des aptitudes à la vie quotidienne, en lien avec le programme d'enseignement individualisé, pour assurer la réussite de tous les élèves.
- ▶ Le programme est offert de l'élémentaire au secondaire, dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires.
- ▶ L'école offre un milieu scolaire bilingue et biculturel riche qui facilite l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais de la langue des signes québécoise (LSQ) et du français, la American Sign Language (ASL) et l'anglais.

Admission :

- ▶ L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École d'application du Consortium Centre Jules-Léger.
- ▶ Les demandes d'admission à l'École provinciale sont soumises par le conseil scolaire de langue française de l'élève, avec l'approbation des parents, des tutrices ou des tuteurs.
- ▶ Les admissions se font à deux moments durant l'année :
 - [Pour une admission à la rentrée scolaire en août](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 avril de chaque année.
 - [Pour une rentrée à la fin du mois de janvier \(début du deuxième semestre\)](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 novembre de chaque année

Les écoles provinciales de langue anglaise desservent les conseils scolaires de langue anglaise :

- *Sir James Whitney School for the Deaf, Belleville*
- *Ernest C. Drury School for the Deaf, Milton*
- *Robarts School for the Deaf, London*
- *W. Ross MacDonald School for the Blind and Deaf-Blind, Brantford*

Programme de logement éducatif

- ▶ Programme d'intervention axé sur l'accompagnement de l'élève dans son développement global, ciblant, entre autres, son autonomie et ses habiletés sociales.
- ▶ Le Programme de logement éducatif offre un environnement de vie commune aux élèves des deux écoles, et son contenu est adapté aux besoins spécifiques de chacun.

Participation :

- ▶ Le Programme de logement éducatif est obligatoire pour les élèves admis à l'École d'application.
- ▶ Le Programme de logement éducatif est facultatif pour les élèves admis à l'École provinciale.

Services consultatifs en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage

- ▶ Programme de services consultatifs de l'équipe des expert(e)s-conseils en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage auprès des :
 - enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité;
 - élèves inscrits dans une école de langue française en Ontario.

Offre de services de :

- consultation en virtuel et/ou en présentiel afin d'appuyer l'équipe qui entoure l'élève ayant une surdité, une cécité ou basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère;
- appui à la programmation des élèves;
- formation et de sensibilisation du personnel scolaire et des élèves;
- sessions LSQ pour les enfants d'âge préscolaire et les élèves ayant une surdité;
- recommandation d'équipement spécialisé afin de favoriser l'accessibilité;
- visites à domicile pour les enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité en vue de les aider dans leur préparation à la rentrée scolaire;
- appui à la transition à la maternelle pour les enfants ayant une cécité ou une basse vision;
- appui à la transition à l'âge adulte pour les élèves ayant une surdicécité.

Demandes de services :

- Pour les enfants d'âge préscolaire (surdité et surdicécité), les demandes de services consultatifs sont soumises par les parents ou des organismes communautaires en appui à l'enfant et à la famille;
- Pour les élèves d'âge scolaire, la demande de services est complétée par l'école de fréquentation;
- Les demandes de services doivent être accompagnées d'une autorisation parentale avant l'ouverture de dossiers;
- Les demandes de services sont reçues tout au long de l'année scolaire.

Transport des élèves :

Le transport des élèves vers l'École provinciale et l'École d'application est assuré par le Consortium de transport scolaire d'Ottawa.

Voici la répartition de ces élèves pour l'année scolaire 2025-2026*

Données du CEPEO pour l'année scolaire 2025-2026* :	
Nombre d'élèves ayant un placement à l'École d'application	5
Nombre d'élèves ayant un placement à l'École provinciale	6
Nombre d'élèves desservis par les services consultatifs	51

Aucun élève du CEPEO ne fréquente une autre école provinciale ou d'application que celle du Consortium Centre Jules-Léger.

**Données au 29 mai 2026.*

12. Personnel du service éducatif œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers

TABEAU 7

	Palier élémentaire et palier secondaire (ETP – maternelle à 12 ^e)			
Service aux élèves ayant des besoins particuliers	2023 2024	2024 2025	2025 2026	Exigences du poste et qualifications requises
Direction du service éducatif, volet éducation spécialisé	1	1	1	• Brevet d'enseignement de l'Ontario • QA Éducation spécialisée • Programme de qualification à la direction de l'école
Direction adjointe du service éducatif, volet ES	1	1	1	• Brevet d'enseignement de l'Ontario • QA Éducation spécialisée • Programme de qualification à la direction de l'école
Secrétaire	1	1	1	
Enseignants ressources	75,61	69,9	71,1	• Brevet d'enseignement de l'Ontario • QA Éducation spécialisée
Enseignants des classes distinctes /systémiques	42,46	47,52	48,73	• Brevet d'enseignement de l'Ontario • QA Éducation spécialisée
Conseillers pédagogiques en éducation spécialisée et en bien-être et sécurité	11	12	12	• Brevet d'enseignement de l'Ontario • QA Éducation spécialisée
Enseignant itinérant en cécité et basse vision	1	0	0	• Brevet d'enseignement de l'Ontario • QA Éducation spécialisée • QA Enseignement aux élèves ayant une cécité et une basse vision
Technicien en éducation spécialisée (TES)	190,5	196,9	198	• Certificat postsecondaire : techniques d'éducation spécialisée
Psychologues	3,8	1	1,6	• Membres de l'Ordre des psychologues et des analystes du comportement de l'Ontario • 3 postes vacants compensés par les services contractuels
Psychométricien	1	1	0,7	• Maîtrise en psychologie
Orthophonistes	9	9	9	• Membres de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario • Maîtrise en orthophonie
Aide-orthophonistes	5	3	3	• Diplôme d'assistant au trouble de la communication ou Communicative disorders assistant
Travailleurs sociaux	25,6	26	26	• Membre de l'Ordre des travailleurs sociaux de l'Ontario • Maîtrise en Travail social
Gestionnaire clinique	1	1	1	• Membre de l'Ordre des travailleurs sociaux de l'Ontario • Maîtrise en service social ou domaine connexe dans le secteur clinique. L'expérience en supervision clinique dans le domaine clinique relié au poste.
Spécialiste en analyse comportementale appliquée	4	4	3	• Maîtrise en éducation ou en psychologie, spécialisation en autisme et comportement • Certification BCBA ou dans le processus de l'obtenir • Membres de l'Ordre des psychologues et des analystes du comportement de l'Ontario
Total	372,97	374,32	377,13	

13. Perfectionnement professionnel

Des sessions de perfectionnement professionnel pour les membres du personnel ont lieu à chaque année scolaire. Elles sont offertes par le service éducatif, des organismes externes ou des partenaires. L'objectif général du plan de perfectionnement professionnel est de développer chez le personnel les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre efficacement aux besoins des élèves en éducation spécialisées.

Les directions d'école et les membres du personnel sont consultés de façon continue sur les besoins et les priorités en perfectionnement professionnel. Les priorités en matière de perfectionnement professionnel sont déterminées en fonction des besoins des élèves et ceux des membres du personnel qui travaillent auprès des élèves en éducation spécialisée.

Le plan de perfectionnement professionnel prévoit des activités pour tous les membres du personnel œuvrant auprès des élèves en éducation spécialisée.

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Personnel enseignant*	• 51^e Congrès en éducation inclusive - Institut TA • ACA pour éducateurs - niveaux 1 et 2 (Centre Genève) • Accompagner et intervenir en contexte de haute intensité émotionnelle • Accueillir la confiance • Aider les enfants ayant un TSA dans un environnement d'apprentissage inquisitif (Centre Genève) • Aider les enfants neurodivergents à s'épanouir à l'école • Aider les enfants neurodivergents à s'épanouir à l'école avec le Centre d'apprentissage ACT • Apprentissage socioémotionnel-AI 101 • ASIST (techniques d'intervention face au suicide) • Boardmaker • Boîte d'outils pour bien démarrer l'année en classe distincte • Climat scolaire positif - Élémentaire • Climat scolaire positif - Secondaire • Colloque des professionnels de l'enseignement • Compétences d'animation • Cours de certificat en évaluation fonctionnelle du comportement (Centre Genève) • CPI : Prévention et intervention en situation de crise, intervention verbale et physique. • Création de lien d'attachement • Création de mini-groupe • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant - Élémentaire (M-6) • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant - Secondaire (7-12) • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant (Hiver) - Élémentaire (M-6) • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant (Hiver) - Secondaire (7-12) • Fin de vie, mort, perte et deuil : Construire un langage commun pour les communautés scolaires • Formation initiale - Fondements de base - Partie 2 • Gestion de classe: Soutenir des conversations sur des sujets sensibles avec les groupes-classes • Groupe de jeu • Journée d'intégration pour les nouveaux membres TES • L'approche sensible au trauma en milieu scolaire

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Personnel enseignant (suite)*	• L'éducation inclusive - passer du concept au concret: Profils, collaboration et pratiques pédagogiques inclusives - CUA • PEI - Enseignants ressources • PEI Aspen • Prévention de l'escalade • Reconnaissance et gestion des émotions • Récré'Action • Réseau des enseignants ressource • Réseau des enseignants ressource • Réseau pour les classes distinctes • Santé mentale (incluant l'ASÉ-AI) - Élémentaire • Santé mentale (incluant l'ASÉ-AI) - Secondaire • Santé mentale 101 • Se préparer; prévenir; réagir: Littératie en matière de prévention du suicide et promotion de la vie • Soutenir la santé mentale pendant la petite enfance • Stratégies d'enseignement pour les élèves vulnérables • Stratégies pédagogiques de base pour les élèves autistes (Centre Genève) • Supervision active • Symposium de la conception universelle de l'apprentissage • Symposium du Consortium du Centre Jules-Léger • TD Snap • TDAH dans la classe : Soutenir la réussite des élèves (Centre Genève) • Utilisation du Roger Pass-Around (outil de communication à l'appui de l'élève ayant une perte auditive) • Utilisation du système MF champ libre et personnel (outil de communication à l'appui de l'élève ayant une perte auditive)

* Les formations à l'intention du personnel enseignant s'adressent à l'ensemble ou à une partie du personnel suivant : enseignants M-12e (classes régulières et classes distinctes), enseignants ressources, conseillers en orientation ainsi que les stagiaires.

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Techniciens en éducation spécialisée (TES)	• 51e Congrès en éducation inclusive - Institut TA • ACA pour éducateurs - niveaux 1 et 2 (Centre Genève) • Accompagner et intervenir en contexte de haute intensité émotionnelle • Accueillir la confiance • Aider les enfants ayant un TSA dans un environnement d'apprentissage inquisitif (Centre Genève) • Aider les enfants neurodivergents à s'épanouir à l'école • Aider les enfants neurodivergents à s'épanouir à l'école avec le Centre d'apprentissage ACT • Apprentissage socioémotionnel-AI 101 • ASIST (techniques d'intervention face au suicide) • Boardmaker • Boîte d'outils pour bien démarrer l'année en classe distincte • Climat scolaire positif - Élémentaire • Climat scolaire positif - Secondaire • Colloque des professionnels de l'enseignement

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Techniciens en éducation spécialisée (TES) (suite)	• Compétences d'animation • Cours de certificat en évaluation fonctionnelle du comportement (Centre Genève) • CPI : Prévention et intervention en situation de crise, intervention verbale et physique. • Création de lien d'attachement • Création de mini-groupe • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant - Élémentaire (M-6) • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant - Secondaire (7-12) • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant (Hiver) - Élémentaire (M-6) • Cycle sur la gestion de classe pour un climat bienveillant (Hiver) - Secondaire (7-12) • Fin de vie, mort, perte et deuil : Construire un langage commun pour les communautés scolaires • Formation initiale - Fondements de base - Partie 2 • Gestion de classe: Soutenir des conversations sur des sujets sensibles avec les groupes-classes • Groupe de jeu • Journée d'intégration pour les nouveaux membres TES • L'approche sensible au trauma en milieu scolaire • L'éducation inclusive - passer du concept au concret: Profils, collaboration et pratiques pédagogiques inclusives - CUA • PEI - Enseignants ressources • PEI Aspen • Prévention de l'escalade • Reconnaissance et gestion des émotions • Récré'Action • Réseau des enseignants ressource • Réseau des enseignants ressource • Réseau pour les classes distinctes • Santé mentale (incluant l'ASÉ-AI) - Élémentaire • Santé mentale (incluant l'ASÉ-AI) - Secondaire • Santé mentale 101 • Se préparer; prévenir; réagir: Littératie en matière de prévention du suicide et promotion de la vie • Soutenir la santé mentale pendant la petite enfance • Stratégies d'enseignement pour les élèves vulnérables • Stratégies pédagogiques de base pour les élèves autistes (Centre Genève) • Supervision active • Symposium de la conception universelle de l'apprentissage • Symposium du Consortium du Centre Jules-Léger • TD Snap • TDAH dans la classe : Soutenir la réussite des élèves (Centre Genève) • Utilisation du Roger Pass-Around (outil de communication à l'appui de l'élève ayant une perte auditive) • Utilisation du système MF champ libre et personnel (outil de communication à l'appui de l'élève ayant une perte auditive)

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Directions et directions adjointes	• 51e Congrès en éducation inclusive - Institut TA • ASIST(techniques d'intervention face au suicide) • Congrès du climat scolaire positif • Évaluation du risque et de la menace, niveau 1 et 2 • Partage de pratiques réussies • PEI Aspen • Prévention de l'intimidation / cyberintimidation • Symposium de la conception universelle de l'apprentissage • Symposium du Consortium Centre Jules-Léger

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Personnel du Service éducatif	• 51e Congrès en éducation inclusive - Institut TA • ACA pour éducateurs - niveaux 1 et 2 (Centre Genève) • Aider les enfants ayant un TSA dans un environnement d'apprentissage inquisitif (Centre Genève) • Aider les enfants neurodivergents à s'épanouir à l'école avec le Centre d'apprentissage ACT • AIM niveau 1 • Anxiété et TSA chez les petits: savoir identifier pour mieux intervenir • Applied DBT Skills for Anger and Shame • ASHA Learning Pass • ASIST (techniques d'intervention face au suicide) • Calming the Storms of Anxiety and Depression in Children and adolescents • CIBLE (Santé mentale Ontario) • Colloque des professionnels de l'enseignement • Comprendre l'agressivité • Conférence nationale sur la santé et le mieux-être • Conférence pour les jeunes sur la santé mentale des personnes des communautés noires: « Ma santé mentale, mon pays et moi » • Congrès des savoirs en matière de littératie • Congrès Orthophonie Audiologie Canada 2026 • Connexion-Jeunesse Ottawa • Cours de certificat en évaluation fonctionnelle du comportement (Centre Genève) • CPI : Prévention et intervention en situation de crise, intervention verbale et physique. • CPI: Réduire l'agressivité - Stratégies avancées ou stratégies d'urgence • Éducation socio-sexuelle adaptée aux personnes présentant un TSA • Évaluation du risque et de la menace, niveau 1 et 2 • Favoriser l'intégration des jeunes ayant un trouble de langage en classe ordinaire • Formation de groupe thérapeutique de relance sur la gestion de l'anxiété • Formation de groupe thérapeutique: Les leaders de la conscience de soi • Formation de groupe thérapeutique: Les leaders des relations saines • Formation des formateurs: CPI - Prévention et intervention en situation de crise • Formation DIBA

Personnel ciblé	Activité / Titre de la formation
Personnel du Service éducatif (suite)	• IA générative et ses applications en orthophonie (ex de Chat gpt) • Inclusive Behavior - Tier 1 Foundations That Last • Introduction to CBT for Children and Adolescents • Jack.org • Jurisprudence and Ethics Course and Assessment in Applied Behaviour Analysis • L'approche motivationnelle • L'entretien motivationnel : Obtenir la confiance des éducateurs • L'évaluation et l'intervention de la compréhension du langage chez l'enfant • L'IA générative et ses applications en orthophonie: L'Exemple de ChatGPT • L'intégration sensorielle au quotidien : une démarche pratique pour reconnaître, comprendre et répondre aux besoins sensoriels des élèves • La compréhension chez la personne autiste • La narration en thérapie • La science de la lecture • La thérapie de Schémas: volet 1 et 2 • Le langage complexe • Learning Community Developmental history-taking for neurodevelopmental conditions • Les champions des émotions • Les champions des relations • Les dysfonctionnements des processus sensoriels • Making sense of Adolescence: Seven Rites of Passage • Modèle temps blanc (De Saison) • Particularités du traitement de l'information sensorielle dans l'autisme: comprendre et intervenir • Psychothérapie avec des clients qui s'automutilent : Comment éviter les erreurs courantes • San'yas sécurisation culturelle autochtone. • Santé mentale 101 • Selective mutism treatment for speech pathologists • Soutenir les interactions langagières entre les enseignants et les enfants • Stratégies pédagogiques de base pour les élèves autistes (Centre Genève) • Symposium de la conception universelle de l'apprentissage • Symposium du Consortium Centre Jules-Léger • Symposium en travail social • Symposium virtuel d'Orthophonie et Audiologie Canada sur les services d'orthophonie en milieu scolaire • TDAH dans la classe : Soutenir la réussite des élèves (Centre Genève) • The Informed SLP • The Osgoode Certificate of Education Law • Transition vers le secondaire – webinaire pour le personnel de soutien aux élèves • Zone de régulation

14. Équipement personnalisé

De l'équipement personnalisé est fourni aux élèves en éducation spécialisée lorsqu'un besoin est identifié, que de l'équipement est recommandé suite à l'évaluation d'un professionnel agréé et que l'équipement est jugé nécessaire pour l'apprentissage et la réussite de l'élève. Le coût de l'équipement personnalisé est défrayé selon les directives ministérielles portant sur l'allocation pour l'équipement spécialisé (AES). L'équipement personnalisé doit répondre aux normes canadiennes de sécurité ou à un niveau de sécurité équivalent.

L'AES comprend deux volets :

- Volet 1 : allocation de base fondée sur l'effectif :
 - Somme destinée à l'achat ou la location d'équipement spécialisé, technologique ou non, à la formation relative à l'équipement spécialisé, à des contrats de services ou encore à l'embauche de personnel pouvant faciliter l'utilisation de l'équipement spécialisé (formateur ou technicien pour la réparation et l'entretien de l'équipement).
- Volet 2 : allocation basée sur les demandes :
 - Somme destinée à l'achat d'équipement, technologique ou non, pour un élève, dont le coût est supérieur à 5000\$ avant les taxes.

Tableau 9 : Nombre d'élèves qui ont eu accès à de l'équipement personnalisé

Élèves identifiés	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Types d'équipements				
Équipement multisensoriel	12	17	9	9
Équipement de soutien au besoin auditif	2	10	5	3
Équipement de soutien au besoin visuel	2	3	4	1
Équipement d'aide aux activités quotidiennes	6	3	24	41
Équipement d'aide à la mobilité	4	12	10	4
Matériel informatique	12	178	96	97

Élèves non identifiés	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Types d'équipements				
Équipement multisensoriel	3	9	0	3
Équipement de soutien au besoin auditif	9	19	13	24
Équipement de soutien au besoin visuel	3	6	15	17
Équipement d'aide aux activités quotidiennes	6	0	7	31
Équipement d'aide à la mobilité	3	3	5	5
Matériel informatique	108	55	33	76

Données du 22 mai 2026

15. Accessibilité des installations scolaires

En vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le CEPEO offre à ses apprenants un environnement d'apprentissage bienveillant, accessible et équitable, soutenu par la construction et le maintien de milieux d'apprentissage qui favorisent l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque apprenant. L'accessibilité des services à la clientèle, de l'information et des communications, des approvisionnements, des formations, du transport et de la conception des espaces publics est donc une composante essentielle de l'expérience quotidienne vécue au CEPEO.

Le *Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées pris en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* exige que les Conseils scolaires aient un Plan d'accessibilité pluriannuel, qu'il soit mis à jour au moins une fois tous les cinq ans et qu'il soit affiché sur son site Web. Ce plan d'accessibilité doit décrire les mesures que prendra le conseil pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité et à quel moment il les prendra. De plus, un processus d'examen et de surveillance, pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies d'élimination et de prévention des obstacles identifiés, doit être développé.

De plus, sous la responsabilité du directeur exécutif des ressources humaines et informationnelles, il est attendu que le conseil scolaire prévoie un comité sur l'accessibilité. Ce dernier doit se rencontrer quatre (4) fois par an et un membre du CCES siège à celui-ci. Un des mandats du comité sur l'accessibilité est de réviser le Plan d'accessibilité. Le Service de la planification et des installations, composé de professionnels dotés d'expertise dans la construction de nouvelles installations scolaires et le réaménagement d'installations existantes, est responsable de produire la mise à jour des améliorations apportées annuellement aux installations scolaires. Ces améliorations doivent être présentées annuellement au CCES. Ils travaillent étroitement avec les municipalités sur le territoire du CEPEO pour garantir que les nouveaux bâtiments ou les réaménagements sont conformes à la norme de conception des espaces publics (normes d'accessibilité au milieu bâti) du règlement de l'Ontario 191/11. Par exemple, nous visons à ce que les bâtiments du CEPEO soient, entre autres, équipés de :

- ▷ portes d'entrée avec ouvre-portes automatiques;
- ▷ ascenseurs ou plate-formes élévatrices pour fauteuil roulant et personnes à mobilité réduite;
- ▷ espaces de bureau adaptés pour les employé(e)s;
- ▷ enseignes et signalisation pour les personnes non-voyantes;
- ▷ salles de bain accessibles;
- ▷ stationnements accessibles;
- ▷ alarmes incendie visuelles;
- ▷ accès et rampes accessibles.

En période hivernale, le maintien de l'accessibilité de nos infrastructures constitue une priorité opérationnelle absolue afin de garantir la sécurité et l'autonomie de tous les usagers. À cet égard, les opérations d'entretien et de déneigement de nos installations scolaires doivent impérativement être exécutées selon les règles suivantes :

Dégagement complet des infrastructures d'accès : veiller au dégagement intégral des places de stationnement accessibles ainsi que de l'ensemble de leurs voies de circulation et d'accès;

Interdiction d'obstruction par la neige : interdire formellement l'empilement ou le stockage de la neige sur les espaces de stationnement réservés et accessibles;

Préservation de la visibilité de la signalisation : éviter rigoureusement que la signalisation verticale d'accessibilité ne soit masquée, obstruée ou rendue invisible par les amas de neige;

Maintien d'un corridor de circulation continu : assurer en permanence le maintien d'un couloir de circulation continu, sécuritaire et exempt de tout obstacle (notamment de neige ou de glace), en portant une attention particulière aux rampes d'accès, aux entrées de bâtiments et aux trottoirs.

Une fois présenté au CCES et au Conseil, le plan est, tout comme le Plan des programmes et services pour les élèves en éducation spécialisée, publié sur le site internet du CEPEO au.cepeo.on.ca. [section À propos / Politiques / 14 : Plan d'accessibilité pour les personnes ayant un handicap](#)



16. Transport

Le CEPEO fournit le transport scolaire adapté aux élèves ayant les profils suivants :

- ▷ élèves inscrits dans une classe systémique ou dans un programme pour les élèves en éducation spécialisée;
- ▷ élèves inscrits dans un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC);
- ▷ élèves inscrits dans un programme offert par un autre conseil scolaire selon l'entente d'achat de services;
- ▷ élèves inscrits dans une école provinciale ou d'application de l'Ontario (p. ex., Consortium Centre Jules-Léger);
- ▷ élèves ayant un handicap physique ou une mobilité réduite ne permettant pas l'utilisation du transport scolaire régulier.

Pour ces élèves, la direction de l'école demande aux parents de compléter le formulaire de transport adapté, le remet complété à la direction du service éducatif volet éducation spécialisée qui assure le suivi avec le consortium de transport concerné.

Pour l'élève présentant des défis dans le transport régulier, le service éducatif volet éducation spécialisée fournit aux écoles un guide pour faciliter l'intégration de l'élève dans le transport scolaire régulier.

Toute demande d'exception est d'abord analysée par la direction de l'école et l'équipe de la réussite afin de s'assurer que toutes les stratégies favorisant l'intégration au transport scolaire régulier ont été mises en place. Puis, si la demande est considérée nécessaire par la surintendance de l'école malgré la mise en place des stratégies, une demande d'exception est complétée par la direction de l'école. L'équipe du service éducatif volet éducation spécialisée analyse la demande et des accommodements sont proposés selon les besoins de l'élève.

Les services de transport scolaire retenus par le CEPEO doivent répondre aux exigences du Code de la route, de la Loi sur les véhicules de transport en commun et des règlements afférents. Le conducteur doit, dans la mesure du possible, s'exprimer en français et doit avoir un dossier de conduite irréprochable. Les antécédents criminels sont vérifiés annuellement.

17. Comité consultatif de l'éducation spécialisée

Statut et mandat

Le Comité consultatif pour l'éducation spécialisée est un comité **statutaire** qui tient ses réunions **en public**.

Le CCES est tenu de se réunir **au moins 10** fois par année, selon le [Règlement 464/97 - Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté](#) de la *Loi sur l'éducation*.

Le CCES formule des recommandations au Conseil sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services pour l'éducation spécialisée.

Le Conseil doit s'assurer notamment que le CCES :

- ▷ participe avec lui à l'examen du plan pour l'enfance en difficulté qu'il effectue chaque année aux termes du [Règlement 306 - Programmes d'enseignement et services à l'enfance en difficulté](#);
- ▷ participe au processus budgétaire annuel prévu par la *Loi sur l'éducation*, dans la mesure où ce processus a trait à l'éducation spécialisée;
- ▷ examine les états financiers du Conseil dans la mesure où ils ont trait à l'éducation spécialisée.

Cadre réglementaire

La constitution et le fonctionnement du CCES sont conformes aux exigences du [Règlement 464/97 - Comités consultatifs de l'éducation spécialisée](#).

La tenue des réunions doit être conforme aux [Règles de procédure](#) du CEPEO.

Membriété pour l'année scolaire 2025-2026

ORGANISME / TITRE	MEMBRE ACTUEL	COURRIEL	DÉBUT DE MANDAT
Représentante du regroupement des parents et amis des enfants sourds et malentendants franco-ontariens	Carine Jacques Lafrance	dg@resosurdite.com	Novembre 2023
Représentante de l'Association francophone de parents d'enfants dyslexiques ou ayant tout autre trouble d'apprentissage	Lynne Carter	ga.afped@gmail.com	Novembre 2022
Représentant(e) de l'Association des troubles d'apprentissage d'Ottawa-Carleton	Mélodie Guilbeault	gmlasmart@rogers.com	Novembre 2022
Représentant(e) de l'Association du Syndrome de Down	Souhila Timezouert	tsouhila@rogers.com	Novembre 2022
Représentant(e) de la Société franco-ontarienne de l'autisme	Renée Goldfinger	reneegoldfinger.ca@gmail.com	Février 2024
Représentante du Programme d'intégration communautaire par l'éducation coopérative (ICEC)	Julie Richer	jurichelacitec.on.ca	Février 2026

ORGANISME / TITRE	MEMBRE ACTUEL	COURRIEL	DÉBUT DE MANDAT
Membre du grand public	André Yonkeu	andreyonkeu@gmail.com	Novembre 2022
Membre du grand public	Tania Renaud Fournier	taniarenaudfournier.dpsy@gmail.com	Novembre 2022
Membre du grand public	Marie-France Gervais	mfgervais@gmail.com	Novembre 2024
Membre du grand public	Stéphanie L. Thomas	slthomas12@gmail.com	Novembre 2022
Membre du grand public	Denis Dubuc	denis.dubuc@cogeco.ca	Novembre 2022
Membre du grand public	Lucy Lightbown	llightbown@gmail.com	Février 2024
Membre du Conseil	Colette Stitt	colette.stitt@cepeo.on.ca	Novembre 2022
Membre du Conseil	Philippe Landry	philippe.landry@cepeo.on.ca	Novembre 2023
Membre du Conseil	Pierre Tessier	pierre.tessier@cepeo.on.ca	Novembre 2024

Réunions du CCES en 2023-2024:

Le CCES s'est réuni virtuellement à six reprises et une fois en mode hybride au cours de l'année scolaire 2025-2026, aux dates suivantes:

- ▷ le 16 septembre 2025
- ▷ le 14 octobre 2025
- ▷ le 25 novembre 2025
- ▷ le 17 février 2026
- ▷ le 7 avril 2026 (hybride)
- ▷ le 5 mai 2026
- ▷ le 9 juin 2026

Voici un aperçu des sujets qui ont été abordés au CCES:

- ▷ Prévisions budgétaires pour les programmes et services à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers - 2025-2026;
- ▷ Plan d'accessibilité;
- ▷ Jeux olympiques spéciaux;
- ▷ Services offerts par Valoris;
- ▷ Camp d'été de littératie;
- ▷ Plan stratégique 2026-2031;
- ▷ PIESHI (projet d'intégration pour les élèves du secondaire avec handicap intellectuel);
- ▷ Orientations budgétaires pour les programmes et services à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers (EABP) - 2026-2027;
- ▷ Visite au Centre National des Arts pour les élèves de classes distinctes;
- ▷ Guide de transition - Mise à jour;
- ▷ Thématiques pour les réunions de l'année scolaire 2026-2027;
- ▷ Révision des sections du plan des programmes et services pour les élèves en éducation spécialisée.
- ▷ Plan pour la réussite des élèves;
- ▷ Nouvelles classes systémiques 2026-2027;
- ▷ Implication des directions d'écoles dans l'appui aux élèves en éducation spécialisée;
- ▷ Mise à jour des travaux afin de favoriser l'accessibilité aux installations.

18. Coordination des services avec les autres ministères ou organismes

Le CEPEO, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, et d'autres organismes communautaires, planifie des protocoles d'entente et des stratégies afin d'assurer une transition harmonieuse de l'élève en éducation spécialisée lors de son séjour au CEPEO.

En vertu de ces pratiques, le CEPEO accepte les évaluations d'un professionnel qualifié provenant d'autres programmes, notamment :

- ▶ programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC);
- ▶ programmes offerts dans des écoles provinciales telles que le Consortium Centre Jules-Léger (cécité/surdité);
- ▶ programmes préscolaires destinés aux élèves sourds;
- ▶ programmes préscolaires concernant le langage et la parole;
- ▶ programmes ontarien des services en matière d'autisme (POSA);
- ▶ programmes d'intégration pour jeunes enfants, tels que le Centre Andrew Fleck;
- ▶ programmes offerts par le réseau de santé des enfants et des adolescents de l'Est de l'Ontario;
- ▶ programmes offerts par le réseau de services pour adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant de développement;
- ▶ les services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle légère (SOPDI);
- ▶ Centre de traitements pour enfants affilié au CHEO;
- ▶ programmes offerts par la Cité;
- ▶ programmes offerts par d'autres conseils scolaires.

Des stratégies sont adoptées afin d'assurer une transition harmonieuse pour l'élève qui reçoit des services dans ces programmes et ainsi éviter l'interruption. Les parents sont invités et encouragés à prendre part à la planification de la transition et à donner leur autorisation pour la divulgation des renseignements pertinents ou des évaluations.

Voici des exemples de stratégies planifiées qui varient selon les besoins et les organismes ou les programmes locaux :

- ▶ mise en place d'un système de communication entre le Service éducatif, volet éducation spécialisée et les personnes responsables des programmes;
- ▶ sessions d'information aux parents ou échange de documentation avec le personnel des programmes sur les services offerts au CEPEO;
- ▶ rencontres ou appels téléphoniques du personnel des programmes avec la direction d'école et le personnel désigné du CEPEO;
- ▶ participation des responsables des programmes à des équipes multidisciplinaires/CIPR sur demande;
- ▶ participation à des comités tels que le comité d'Accès coordonné vers les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC);

- ▷ annonces dans les médias des journées d'inscription à l'école;
- ▷ élaboration d'un protocole pour l'admission et la réintégration des élèves à un programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC);
- ▷ élaboration d'un protocole d'entente « Mise en œuvre d'un modèle de prestation concertée de services (CEPEO-CHEO) pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) »;
- ▷ élaboration d'un protocole d'entente avec « Emerging Minds » dans le cadre de la subvention « Mise à disposition de locaux dédiés aux services en matière d'autisme »;
- ▷ participation à l'élaboration de protocoles d'ententes de services entre divers organismes.

Les personnes ci-dessous sont responsables de l'admission ou du transfert des élèves entre les différents programmes :

- ▷ la direction de l'école, pour un placement dans une classe ordinaire;
- ▷ la direction du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers, pour tout placement dans une classe distincte ou pour tout achat de services;
- ▷ la direction de l'école Le Transit, pour les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) offerts dans la région d'Ottawa.

Lorsqu'un élève quitte le CEPEO pour un autre conseil ou un autre programme offert par une agence communautaire, la direction d'école ou la direction du Service éducatif, volet des élèves ayant des besoins particuliers, assure l'échange d'information concernant l'élève. Cet échange d'information peut consister, selon les besoins, aux activités suivantes :

- ▷ obtention du formulaire de consentement de divulgation d'information dûment signé par les parents;
- ▷ échange de documentation (rapports, bulletins, DSO, PEI, etc.) avec le Conseil ou les agences d'accueil;
- ▷ rencontre ou conférence de cas entre les intervenants du CEPEO et ceux du conseil ou de l'agence d'accueil;
- ▷ transfert d'équipement spécialisé (SEP).

19. Ressources informationnelles

Cette section présente diverses ressources informationnelles dont des services offerts aux familles, des associations pouvant soutenir les élèves et leur famille dont les enfants sont en éducation spécialisée.

Ressources du CEPEO destinée aux parents

[Fiche informative pour les transitions postsecondaires](#)

Pistes pour aider son enfant à bien vivre sa transition et liste de ressources communautaires pour en savoir plus.

[Fiche informative sur les rôles et responsabilités des intervenants](#)

Définition des rôles et responsabilités des intervenants ainsi que l'élève selon les parcours postsecondaires possibles.

[Les services et programmes offerts aux parents d'élèves en classe distincte](#)

Liste de services et de programmes auxquels s'inscrire ou avec lesquels travailler selon l'âge de l'enfant en classe distincte.

Ressources générales

[Web Special Needs Opportunities Window \(SNOW\)](#) *(information en anglais)*

snow.idrc.ocad.ca

Inclusive Learning & Education

[Service coordination soutien](#)

scsonline.ca

Service Coordination Soutien (SCS) est le point de contact initial pour les personnes à Ottawa et dans la région de l'Est qui ont une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. Ce service aide ces personnes à trouver les ressources disponibles dans la communauté dont elles ont besoin pour les aider dans leurs vies quotidiennes. L'un de leurs objectifs importants est d'habiliter les familles et les personnes à faire des choix éclairés concernant le soutien qu'elles cherchent.

[Programme Intégration communautaire par l'éducation coopérative à la Cité](#)

collegelacite.ca/programmes/41668

Le programme permet aux personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou des défis d'apprentissage significatifs d'accroître leurs compétences essentielles relatives à l'employabilité et à la vie en communauté et de vivre des expériences de travail. Il permet à l'étudiant d'accéder à des cours de niveau collégial adaptés à ses besoins et limitations, ainsi qu'à des stages supervisés, menant à l'obtention d'un certificat.

[Guide de ressources de transition pour étudiants handicapés](#)

transitionresourceguide.ca

Le présent guide a été créé par le Regional Assessment and Resource Centre (RARC). Le RARC offre des évaluations précises et détaillées ainsi que des services de suivi aux étudiants souffrant de troubles d'apprentissage, de TDAH, ou de TSA, qui poursuivent des études postsecondaires.

[ABLE2](#)

able2.org

Cet organisme offre du soutien aux personnes vivant avec des incapacités et leur famille et autres.

Troubles de l'audition

Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)

aqepa.org

La mission de l'AQEPA est de promouvoir et développer tous les services nécessaires à l'intégration sociale des jeunes vivant avec une surdité. Ce site a été conçu pour enfin briser le mur de l'isolement dû à la surdité, pour mieux faire connaître cette réalité « invisible ».

Voice for hearing impaired children (*information en anglais*)

voicefordeafkids.com

Alexander Graham Bell Association for the Deaf and Hard of Hearing (*information en anglais*)

<http://www.agbell.org>

Supporting Success For Children With Hearing Loss (*information en anglais*)

successforkidswithhearingloss.com

RESO - Regroupement des parents et amis des enfants sourds et malentendants franco-ontariens

resosurdite.com

Organisme à but non lucratif qui a pour mission de regrouper les parents et les amis (intervenants et familles élargies) des enfants sourds et malentendants franco-ontariens, afin d'aider les enfants sourds et malentendants à communiquer au sein de leur famille et de la communauté.

Services canadiens de l'Ouïe

chs.ca

Les Services canadiens de l'Ouïe (auparavant appelé la Société canadienne de l'Ouïe) est le principal fournisseur en matière de services, de produits et d'information visant à supprimer les barrières à la communication, améliorer la santé auditive et promouvoir l'égalité des chances pour les personnes culturellement sourdes, sourdes oralistes, devenues sourdes et malentendantes.

ASC - L'Association des Sourds du Canada

cad-asc.ca

Organisation nationale qui représente 300 000 sourds du Canada, qui offre des consultations et de l'information sur les besoins et les intérêts des sourds au public, aux entreprises, aux médias, aux éducateurs et autres.

AOSF - Association ontarienne des Sourd(e)s francophones

aosf-ontario.ca

Organisme à but non lucratif qui favorise le regroupement des personnes franco-ontariennes vivant avec une surdité afin de répondre à leurs besoins et leurs aspirations. Son mandat est de permettre à la communauté sourde de s'épanouir et de se développer à son plein potentiel.

AMEC - Association des malentendants canadiens (*information en anglais*)

chha.ca

La mission de l'AMEC est de réseauter les Canadiens touchés par une perte auditive grâce à la défense des droits, à l'éducation et à l'engagement communautaire.

La Fondation des Sourds du Québec

fondationdessourds.net

La mission de la Fondation des Sourds du Québec est de venir en aide et d'agir avec les personnes sourdes dans leur développement personnel, professionnel et social.

Audition Québec
auditionquebec.org

Organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir l'autonomie et l'intégration des personnes ayant des problèmes d'audition au Québec.

Bob Rumball Centre d'excellence canadien pour les sourds
bobrumball.org/fr/

Ce centre a pour mission de fournir des soins et des opportunités dans un environnement riche en communication qui améliore la qualité de vie de ceux qu'il dessert.

Silent Voice (*information en anglais*)
deafservices.ca

Petit dictionnaire de Langue des signes québécoise à l'école
vielp.wixsite.com/dictionnairelsq

Ce site contient du vocabulaire LSQ par discipline (Français et Mathématiques) et par thème.

Troubles d'apprentissage

Learning Disabilities Association of Ontario
ldao.ca

Le site de l'association ontarienne contient une foule de renseignements sur les troubles d'apprentissage, leur définition, les mesures d'intervention, etc. Quelques documents seulement sont accessibles en français.

Troubles d'apprentissage – Association canadienne
ldac-acta.ca

Le site de l'association canadienne contient de nombreux renseignements en français sur les troubles d'apprentissage et des liens à d'autres ressources en ligne sur la question.

Institut des troubles d'apprentissage
institutta.com

Le site de l'association québécoise est une mine de renseignements pratiques en français sur les troubles d'apprentissage.

Association francophone des troubles d'apprentissage
afped.ca

L'Association fournit aux parents du support et de l'appui, afin que leurs enfants aient les meilleures chances de transformer leur handicap en tremplin vers le succès.

Douance

Société pour enfants doués et surdoués de l'Ontario
abcontario.ca/chapters/ottawa/

La Société pour enfants doués et surdoués (région d'Ottawa) est un organisme qui regroupe des membres bénévoles d'Ottawa, Nepean, Vanier, Kanata, Gloucester, Cumberland, comté de Lanark, Carleton Ouest et Prescott-Russell.

Troubles du spectre de l'autisme

Autism Ontario
autismontario.com

Autisme Ontario (auparavant Autism Society Ontario) est une organisation de bienfaisance qui représente les milliers de personnes et leurs familles qui sont confrontées au trouble du spectre de l'autisme en Ontario.

Geneva Centre for Autism (*information en anglais*)
autism.net

Société franco-ontarienne de l'autisme
sfoautisme.org

La Société franco-ontarienne de l'autisme vise à répondre aux besoins de la personne ayant un trouble du spectre d'autisme et de sa famille, et cela, afin de promouvoir ses intérêts.

CHEO
cheo.on.ca/fr/resources-and-support/autism.aspx

Diverses ressources pour vous aider à mieux comprendre, traiter ou soutenir une personne ayant un trouble du spectre de l'autisme

Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA)
ontario.ca/fr/page/programme-ontarien-des-services-en-matiere-dautisme

Le POSA fournit du soutien aux familles d'enfants et de jeunes atteints du trouble du spectre autistique. Les enfants et jeunes ayant obtenu un diagnostic de trouble du spectre autistique (TSA) par une professionnelle qualifiée ou un professionnel qualifié sont admissibles au programme.

Fédération québécoise de l'autisme (FQA)
autisme.qc.ca

La FQA est un regroupement provincial d'organismes et de personnes qui ont en commun les intérêts de la personne autiste, ceux de sa famille et de ses proches.

Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme (RNETSA)
rnet.ca

Regroupement Autisme Prescott-Russell
regroupementautismeprescott-russell.com

Le Regroupement Autisme Prescott-Russell est un organisme de bienfaisance établi dans la région depuis plus de dix ans qui offre des programmes aux personnes autistes francophones de la région de Prescott-Russell pour favoriser leur intégration dans la communauté.

Syndrome de Down

Association syndrome de Down, région de la capitale nationale
dsancr.com

L'Association du syndrome de Down - Région de la Capitale nationale (ASDRCN) est un organisme de bienfaisance enregistré, composé de gens travaillant à améliorer la qualité de vie des personnes porteuses de trisomie 21 et à aider leurs parents et amis.

Les transitions scolaires : un guide pour les familles d'élèves atteints du syndrome de Down
schooltransitions.ca

Ce site internet créé par l'association du syndrome de Down de l'Ontario propose un guide qui vise à aider les parents et d'autres à planifier des transitions éducatives pour et avec les élèves trisomiques.

Déficiência intellectuelle

SOPDI - Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficiéncie intellectuelle
sopdi.ca

SOPDI aide à déterminer le genre de services et de soutiens, à obtenir l'accès aux services et soutiens financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et à trouver de l'information dans la communauté.

Association pour l'intégration sociale d'Ottawa (AISO)
aiso.org

Cette association a pour mission d'offrir aux personnes d'Ottawa ayant une déficiéncie intellectuelle des services en français favorisant leur épanouissement et leur inclusion au sein de la communauté.

Paralysie cérébrale

Ontario Federation for Cerebral Palsy (*information en anglais*)
ofcp.ca

20. Lexique des acronymes

ACA	Analyse comportementale appliquée
AISO	Association pour l'intégration sociale d'Ottawa
AMEC	Association des malentendants canadiens
AOSF	Association ontarienne des sourd(e)s francophones
AQEPA	Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs
ASDRCN	Association du syndrome de Down - Région de la Capitale nationale
ASC	L'Association des Sourds du Canada
ASIST	Technique d'intervention face au suicide
BCBA	Accréditation en analyse du comportement
CAES	Commission d'appel en matière de l'éducation spécialisée
CAP (Le)	Centre d'appui et de prévention
CCES	Comité consultatif de l'éducation spécialisée
CCJL	Consortium Centre Jules-Léger
CCMES	Conseil consultatif ministériel de l'éducation spécialisée
CEPEO	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
CECCE	Conseil des écoles catholiques du Centre-Est
CENOP	Centre d'évaluation neuropsychologique et d'orientation pédagogique
CHEO	Centre hospitalier pour enfants de l'Est de l'Ontario
CIPR	Comité d'identification, de placement et de révision
CP ES	Conseillère ou conseiller pédagogique, volet éducation spécialisée
CPI	Intervention non violente en situation de crise (Crisis Prevention Institute)
CSDCEO	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien
CTSO	Consortium de transport scolaire d'Ottawa
CTSE	Consortium de transport scolaire de l'Est
CUA	Conception universelle de l'apprentissage
DSM-V	Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux
DSO	Dossier scolaire de l'Ontario
EABP	Élèves ayant des besoins particuliers
EDU	Ministère de l'éducation de l'Ontario
ES	Éducation spécialisée
FQA	Fédération québécoise de l'autisme
QA	Qualification additionnelle
PEI	Plan d'enseignement individualisé
PIPNE	Programme d'insertion professionnel du nouveau personnel enseignant
PMJE	Programme de la maternelle et du jardin d'enfants
POSA	Programme ontarien des services en matière d'autisme
PPEEC	Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires
RARC	Regional Assessment and Resource Centre
RBT	Technicien comportemental agréé
RESO	Regroupement des parents et amis des enfants sourds et malentendants franco-ontariens

RNETSA	Réseau national d'expertise en trouble du spectre de l'autisme
SCS	Service Coordination Soutien
AES	Allocation pour l'équipement spécialisé
SMS-ON	Santé mentale en milieu scolaire Ontario
SNOW	Web Special Needs Opportunities Window
SOPDI	Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle
TDAH	Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité
TESO	Tribunal de l'éducation spécialisée de l'Ontario
TES	Technicien en éducation spécialisée
TPALF	Trousse de progression des apprentissages langagiers en français de l'Ontario
TSA	Troubles du spectre de l'autisme
TSAF	Trouble du spectre de l'alcoolisme foetal





Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

CEPEO.ON.CA

